

## CONSEIL

## Conseil

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DE  
L'OCDE SUR LES PRATIQUES DE FINANCEMENT SOUTENABLE ET LES  
CRÉDITS À L'EXPORTATION BÉNÉFICIAIRES D'UN SOUTIEN PUBLIC,  
ET MODIFICATIONS PROPOSÉES**

(Note du Secrétaire général)

JT03544433

1. Ce document présente en Annexe un rapport du Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation (GCE) relatif à la mise en œuvre de la Recommandation de l'OCDE sur les pratiques de financement soutenable et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public [[OECD/LEGAL/0442](#)] (la « Recommandation »), y compris en ce qui concerne l'application des dispositions de fond de la Recommandation, la diffusion et la pertinence actuelle de la Recommandation. Le rapport conclut que la Recommandation reste pertinente et identifie les domaines qui pourraient justifier un examen supplémentaire pour favoriser sa diffusion et sa mise en œuvre.
2. Le document propose d'apporter à la Recommandation une modification sans incidence sur le fond, afin d'actualiser les références à la politique de financement du développement durable (SDFP) de la Banque mondiale.
3. Le GCE a approuvé ce rapport et sa transmission au Conseil selon la procédure écrite le 8 mars 2024 [[TAD/ECG\(2023\)9/REV1](#)]. Conformément au mandat du GCE, le rapport a été adressé au Comité des échanges qui avait jusqu'au 18 avril 2024 pour formuler des observations [[TAD/TC\(2024\)7](#)]. Une fois déclassifié, le rapport sera ajouté au [Recueil en ligne des instruments juridiques de l'OCDE](#) et mis en forme pour publication.

## Rappels

4. La Recommandation a été adoptée par le Conseil de l'OCDE au niveau ministériel le 30 mai 2018 [[C/MIN\(2018\)15/FINAL](#)] et incarne les Principes et lignes directrices de 2016 favorisant des pratiques de financement soutenable dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu. À ce jour tous les Membres de l'OCDE sont Adhérents à la Recommandation, et aucun non-Membre n'y a adhéré pour l'instant.
5. La Recommandation a pour objectif de garantir que l'octroi de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public n'entraîne pas une accumulation insoutenable d'endettement extérieur dans les « pays à faible revenu »<sup>1</sup>. À cette fin, la Recommandation contient des pratiques que les Adhérents devraient suivre lorsqu'ils envisagent d'octroyer des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public à des débiteurs publics ou garantis par les pouvoirs publics dans ces pays.
6. Enfin, la Recommandation comprend une instruction du Conseil chargeant le GCE d'en suivre la mise en œuvre et d'en rendre compte au Conseil au plus tard dans les cinq ans suivant son adoption, et régulièrement par la suite. Le présent rapport a ainsi été établi pour faire le point sur les cinq premières années de sa mise en œuvre et pour évaluer si elle est toujours pertinente.

## Méthodologie

7. Deux séries d'informations ont été utilisées pour réaliser l'évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation par les Adhérents :

---

<sup>1</sup> Aux fins de la Recommandation, on entend par « pays à faible revenu » ceux qui peuvent bénéficier de financements du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC) du Fonds monétaire international (FMI) ou qui ne peuvent obtenir que des crédits sans intérêt ou des dons de l'*International Development Association* (IDA) de la Banque mondiale (pays « exclusivement IDA »).

- En premier lieu, des informations sur la façon dont les Adhérents ont mis en œuvre la Recommandation sont recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les politiques et pratiques relatives à la Recommandation (l'« Enquête »). Pour ce rapport, 31 Adhérents sur 38 ont répondu à l'Enquête,<sup>2</sup> quatre Adhérents membres du GCE n'ont pas fourni de réponse (Colombie, Irlande, Israël et Lituanie) de même que les trois Adhérents mentionnés précédemment (Chili, Costa Rica et Islande) qui ne sont pas membres du GCE. On notera toutefois qu'à l'exception d'Israël, ces Adhérents ne disposent pas de programmes de crédit à l'exportation ou ne fournissent pas de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public entrant dans le champ d'application de la Recommandation.
- Une seconde source d'informations plus objective a été utilisée : les données disponibles dans les notifications des opérations de crédits à l'exportation<sup>3</sup> ayant bénéficié d'un soutien public de la part des membres du GCE conformément aux conditions et modalités de l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public [[OECD/LEGAL/5005](#)] (l'« Arrangement »). En principe, ces données devraient montrer si les crédits à l'exportation soutenus par les Adhérents au titre d'opérations visées par la Recommandation étaient conformes à ses dispositions.

## Procédure

8. Conformément à la procédure décrite ci-dessus pour examiner les politiques et pratiques des Adhérents relatives à la Recommandation, l'Enquête a été communiquée aux membres du GCE le 10 novembre 2021, une première série de réponses étant attendue pour le 31 janvier 2022. Les membres ont ensuite eu la possibilité de revenir sur leurs réponses et d'apporter des informations complémentaires ou des corrections jusqu'au 29 avril 2022. Le Secrétariat a communiqué en mai 2022 les résultats finaux de l'Enquête ainsi qu'une analyse comparative par rapport aux réponses à l'Enquête précédente [[TAD/ECG\(2022\)1/FINAL](#)].

9. Un **premier projet** de rapport [[TAD/ECG\(2023\)9/PROV](#)], ainsi qu'un petit nombre de modifications, dans leur version provisoire, qu'il est proposé d'apporter à la Recommandation, a été transmis au GCE pour examen lors de sa réunion des 8 et 9 novembre 2023, les membres ayant jusqu'au 17 novembre 2023 pour formuler des observations écrites.

---

<sup>2</sup> On notera que trois Adhérents (Corée, Japon et Tchéquie) qui comptent plus d'un organisme de crédits à l'exportation (OCE) ont répondu séparément pour chaque institution. On obtient ainsi 34 réponses pour 31 Adhérents.

<sup>3</sup> On notera que les notifications des crédits à l'exportation individuels ne couvrent pas tout à fait les mêmes opérations que la Recommandation. Ainsi, la Recommandation vise les crédits à l'exportation assortis d'une échéance de remboursement d'un an ou plus, tandis que les déclarations d'opérations individuelles concernent les crédits assortis d'une échéance de remboursement de deux ans ou plus. En outre, bien que la Recommandation s'applique aux « *crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public* », il n'existe aucune définition de ce terme. Si la majorité des membres du GCE choisissent d'appliquer les conditions et modalités de l'Arrangement à l'ensemble des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public qu'ils fournissent, certains ne le font pas. Par ailleurs, en l'absence de définition concertée des deux expressions les plus importantes pour déterminer la portée de l'Arrangement (« soutien public » et « crédit à l'exportation »), l'application de l'Arrangement est *de facto* autodéterminée et le périmètre de notification peut varier d'un membre du GCE à l'autre.

10. À la lumière des commentaires formulés par les membres du GCE, un **deuxième projet** de rapport [[TAD/ECG\(2023\)9/REV1](#)], ainsi qu'un petit nombre de modifications, dans leur version provisoire, a été approuvé par le GCE selon la procédure écrite le 8 mars 2024.

11. Conformément aux termes du mandat du GCE, le rapport et la version provisoire des modifications ont été transmis au Comité des échanges qui avait jusqu'au **jeudi 18 avril 2024** pour formuler des observations [[TAD/TC\(2024\)7](#)]. Aucune observation n'a été formulée par le Comité des échanges.

## Synthèse et conclusions

### Mise en œuvre

12. Les conclusions suivantes sur la mise en œuvre de la Recommandation par les Adhérents ressortent des informations recueillies dans le cadre de l'Enquête et des notifications des opérations individuelles qui entrent dans le champ de la Recommandation :

- les réponses à l'Enquête indiquent que tous les Adhérents ayant effectivement accordé un soutien public à des crédits à l'exportation visés par la Recommandation ont mis en place des politiques officielles pour la mise en œuvre de ses dispositions.
- Les informations obtenues dans les notifications d'opérations individuelles (parfois combinées aux données issues de l'Enquête sur les opérations notifiées) fournissent des informations complémentaires concernant la mise en œuvre de la Recommandation par les Adhérents. Dans l'ensemble, ces informations ont montré que le soutien à l'export accordé par les Adhérents était conforme à la Recommandation, même si un certain nombre de transactions qui auraient dû être notifiées à la Banque mondiale et au FMI ne l'ont pas été.
- Les lignes de communication entre les Adhérents et le personnel de la Banque mondiale et du FMI semblent bien fonctionner, et les informations sur les plafonds d'endettement auxquels sont assujettis les pays (dont les Adhérents ont besoin pour appliquer la Recommandation) ont été communiquées régulièrement par la Banque mondiale et le FMI.

### Diffusion

13. L'introduction par le Comité d'aide au développement (CAD) dans ses critères de qualification d'un prêt comme aide publique au développement (APD) des mêmes mesures que celles énoncées dans la Recommandation, bien qu'adaptées pour l'octroi de crédits concessionnels, a permis une bonne diffusion de la Recommandation auprès des membres du CAD.

14. En ce qui concerne les non-Adhérents, bien qu'il soit actuellement peu probable que les non-Membres concernés (ceux qui accordent des volumes significatifs de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public) souhaitent adhérer à la Recommandation, les Adhérents actuels et l'OCDE pourraient poursuivre leurs efforts pour diffuser des informations sur la Recommandation et les avantages d'y adhérer.

## Pertinence

15. Dans l'ensemble, les informations présentées dans ce rapport indiquent que les Adhérents ont déployé les efforts nécessaires pour bien appliquer la Recommandation dans son intégralité. Ils ont pris des mesures concrètes pour mettre en œuvre chacune de ses dispositions et la Recommandation demeure pertinente et utile pour les fournisseurs de crédit à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Cet examen a néanmoins permis d'identifier quelques difficultés pratiques rencontrées par les Adhérents dans la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation et de faire le point sur les évolutions récentes dans ce domaine.

16. Dans une perspective à long terme concernant la portée de la Recommandation et son alignement sur les pratiques actuelles des Adhérents, le rapport montre que quelques Adhérents ont estimé utile de notifier la Banque mondiale et le FMI pour un méga-projet relevant du risque privé au Mozambique<sup>4</sup>. Ainsi, les Adhérents pourraient donc réfléchir à l'idée d'imposer la notification de toutes les opérations d'une certaine taille, y compris celles qui relèvent du risque privé, à la Banque mondiale et au FMI.

17. Le Rapport a par ailleurs identifié trois domaines que les Adhérents pourraient approfondir avant de proposer des modifications concrètes de la Recommandation :

- Bien qu'il puisse être prématuré de proposer des modifications de l'Article II(a), les Adhérents pourraient examiner comment clarifier la Recommandation en ce qui concerne la prise en compte des analyses de soutenabilité de la dette (ASD) en l'absence de plafond d'endettement non concessionnel. Cette réflexion pourrait avoir pour finalité une éventuelle modification ultérieure de la Recommandation, ou l'établissement d'une interprétation commune de cette pratique entre les Adhérents, pour favoriser la mise en œuvre de la Recommandation.
- Les Adhérents pourraient également s'interroger sur la nécessité de notes d'orientation traitant de la question de l'évolution des plafonds d'endettement des pays (par exemple, dans le cas où un Adhérent a fait une promesse de garantie préliminaire alors qu'un pays n'était pas assujéti à un plafond d'endettement non concessionnel et qu'une limite est mise en place ultérieurement, avant l'engagement final).

18. Enfin, compte tenu du fait que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ne représentent que l'un des types de prêts transfrontières émanant d'organismes publics susceptibles d'influer sur la soutenabilité de la dette d'un pays, les Adhérents pourraient envisager des moyens permettant de diffuser plus largement les informations sur la Recommandation auprès de leurs administrations afin de permettre son application, le cas échéant, à d'autres opérations de crédit transfrontières susceptibles de contribuer à l'accumulation d'un endettement insoutenable pour les pays à faible revenu.

## Modifications proposées

19. Il est proposé de mettre à jour les références faites à la politique de la Banque mondiale relative aux plafonds d'endettement afin d'intégrer le changement de nom de la politique de crédits assortis de conditions non libérales (NCBP), devenue la « politique de financement du développement durable (SDFP) » dans les Articles II(b), II(b)i, II(b)ii et

---

<sup>4</sup> On notera toutefois qu'une entité publique du Mozambique était l'un des principaux parrains du projet.

II(c) de la Recommandation. Ces propositions de modifications ont été approuvées pour transmission au Conseil, en même temps que le rapport, par le GCE le 8 mars 2024 [[TAD/ECG\(2023\)9/REV1](#)]

## Étapes suivantes

20. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

### LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2024\)90](#), en particulier du rapport figurant en Annexe, et convient de sa déclassification ;
- b) adopte le projet de modifications à apporter à la Recommandation du Conseil sur les pratiques de financement soutenable et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public [[OECD/LEGAL/0442](#)] telles qu'exposé au paragraphe 21 du document [C\(2024\)90](#) ;
- c) engage les Adhérents à la Recommandation à
  - i. relever les défis identifiés dans les conclusions du rapport, y compris les éventuelles lacunes de leurs politiques et pratiques qui auraient pu conduire à ne pas déclarer les transactions pertinentes à la Banque mondiale et au FMI ;
  - ii. continuer de mettre en oeuvre la Recommandation et de la diffuser davantage, y compris au sein des gouvernements, afin de permettre que ses principes puissent être appliqués, le cas échéant, à d'autres opérations officielles de prêt transfrontalier;
- d) invite le Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation à
  - i. accompagner les Adhérents afin de relever les défis identifiés dans les conclusions du rapport en entreprenant des discussions plus approfondies sur :
    - les moyens de clarifier la Recommandation en ce qui concerne la prise en compte des ASD lorsqu'il n'existe aucune limite d'emprunt non concessionnelle,
    - la nécessité ou non d'avoir des orientations opérationnelles supplémentaires pour traiter la question des changements dans les limites d'emprunt des pays,
    - la mesure dans laquelle les Adhérents évaluent le retour économique positif net d'un projet et si des mesures doivent être prises pour renforcer ce principe,
    - la question de savoir si des efforts de diffusion supplémentaires devraient être faits ou non pour élargir l'impact de la Recommandation au-delà des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public à d'autres opérations de prêt transfrontalières susceptibles de contribuer à l'accumulation d'une dette insoutenable par les pays à faible revenu ;

- ii. faire rapport au Conseil, dans cinq ans, sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation.

## ANNEXE

### *RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DE L'OCDE SUR LES PRATIQUES DE FINANCEMENT SOUTENABLE ET LES CRÉDITS À L'EXPORTATION BÉNÉFICIAINT D'UN SOUTIEN PUBLIC*

#### 1. Introduction

1. Ce rapport a été établi au titre des Articles III et VI de la Recommandation de l'OCDE sur les pratiques de financement soutenable et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public [[OECD/LEGAL/0442](#)] (la « Recommandation »). L'Article VI charge le Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation (GCE) de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et d'en rendre compte au Conseil, dans les cinq ans suivant son adoption (et régulièrement par la suite). L'Article III recommande que les Adhérents communiquent chaque année au Fonds monétaire international (FMI) et à la Banque mondiale, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OCDE, des données sur toutes les opérations soutenues dans les pays à faible revenu, de façon à évaluer notamment s'ils ont réussi à s'assurer que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu ne le sont pas à des fins improductives et respectent les finalités du Cadre de viabilité de la dette établi pour ces pays.

2. Le rapport fournit une évaluation (1) de l'application par les Adhérents des dispositions de fond de la Recommandation, (2) de la pertinence actuelle de la Recommandation et de la nécessité de la réviser et (3) de la diffusion de la Recommandation et de la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour favoriser sa diffusion et sa mise en œuvre. Compte tenu de ce qui précède, le rapport est structuré de la façon suivante après cette introduction :

- La **Section 2** donne des informations générales sur la Recommandation, y compris une synthèse de son objet et des pratiques qu'elle recommande.
- La **Section 3** fournit des renseignements sur les évolutions pertinentes dans le domaine du financement soutenable depuis l'entrée en vigueur de la Recommandation.
- Les méthodologies utilisées pour l'Enquête et pour la construction de la série de données couvrant les opérations d'exportation soutenues par les Adhérents dans les pays visés par la Recommandation sont expliquées à la **Section 4**.
- Afin de contextualiser l'importance relative des opérations dans les pays visés par la Recommandation, la **Section 5** présente les grandes évolutions du volume et de la nature des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public octroyés par les Adhérents. Puisque la Recommandation est identique sur le fond à l'accord

antérieur du GCE sur le financement soutenable,<sup>5</sup> les données présentées concernent les opérations soutenues entre 2013 (mise en œuvre de l'accord antérieur) et 2022 (dernière année complète disponible).

- La **Section 6** fournit une évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation par les Adhérents en examinant chacune des mesures recommandées. Dans un premier temps, les résultats de l'Enquête servent à déterminer si les politiques et pratiques déclarées par les Adhérents sont conformes aux mesures recommandées. Le cas échéant, les informations sur les opérations individuelles soutenues sont également utilisées pour évaluer si les opérations ayant bénéficié d'un soutien étaient conformes aux dispositions de la Recommandation.
- La **Section 7** fournit des informations sur les activités de diffusion de la Recommandation, dont une évaluation de la communication existante entre les Adhérents et la Banque mondiale et le FMI.
- La **Section 8** présente des conclusions et observations générales au sujet de la mise en œuvre et de la diffusion de la Recommandation par les Adhérents, et sur sa pertinence, ainsi que des propositions portant sur l'examen de plusieurs points.

## 2. Rappels

3. La Recommandation a été adoptée par le Conseil de l'OCDE au niveau ministériel le 30 mai 2018. Elle remplace un accord conclu entre les membres du GCE, qui s'est appliqué de novembre 2016 jusqu'à l'adoption de la Recommandation. L'accord du GCE contenait des dispositions identiques à celles de la Recommandation. Ainsi, en principe, les membres du GCE (qui sont tous Adhérents à la Recommandation) appliquent en substance les dispositions de la Recommandation depuis novembre 2016.

4. À ce jour tous les Membres de l'OCDE sont Adhérents à la Recommandation, et aucun non-Membre n'y a adhéré pour l'instant. En ce qui concerne les Membres de l'OCDE, le Chili, le Costa Rica et l'Islande ne sont pas membres du GCE et ne participent pas à ses travaux car ils ne disposent pas de système de crédits à l'exportation.

5. La Recommandation a pour objectif de garantir que l'octroi de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public n'entraîne pas une accumulation insoutenable d'endettement extérieur dans les « pays à faible revenu »<sup>6</sup>. À cette fin, la Recommandation énonce des pratiques que les Adhérents devraient suivre lorsqu'ils envisagent l'octroi de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public à des débiteurs publics ou garantis par les pouvoirs publics dans ces pays. Ces pratiques comprennent des mesures que les Adhérents devraient prendre chaque fois qu'ils envisagent de soutenir une opération, notamment :

---

<sup>5</sup> Les Principes et lignes directrices de 2016 favorisant des pratiques de financement soutenable dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu [[TAD/ECG\(2016\)14](#)] ont été approuvés par le GCE en novembre 2016. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un instrument juridique officiel de l'OCDE, les membres du GCE étaient tenus de le mettre en œuvre comme s'il l'était.

<sup>6</sup> Aux fins de la Recommandation, on entend par « pays à faible revenu » ceux qui peuvent bénéficier de financements du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC) du Fonds monétaire international (FMI) ou qui ne peuvent obtenir que des crédits sans intérêt ou des dons de l'*International Development Association* (IDA) de la Banque mondiale (pays « exclusivement IDA »).

- tenir compte des résultats des analyses les plus récentes de soutenabilité de la dette par pays réalisées par le FMI et la Banque mondiale et examiner les documents de programme ou d'orientation [Article II(a) de la Recommandation],
  - respecter les plafonds applicables aux crédits assortis de conditions non libérales dans les pays où ces crédits sont assujettis à des plafonds d'endettement ; aucun crédit à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ne doit être octroyé lorsque le plafond est fixé à zéro, et en cas de limite non nulle les Adhérents doivent s'assurer auprès des autorités publiques compétentes du pays débiteur que le projet/les dépenses sont conformes aux plafonds d'endettement applicables à ce pays [Article II(b)], et
  - informer le FMI et la Banque mondiale de tout crédit (sauf de très faible montant) assujetti à un plafonnement de l'endettement non concessionnel pour lequel un Adhérent envisage de fournir un soutien public [Article II(c)].
6. En outre, les Adhérents doivent communiquer chaque année au FMI et à la Banque mondiale, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OCDE, des données sur toutes les opérations soutenues dans les pays à faible revenu (Article III).
7. Enfin, la Recommandation comprend une instruction du Conseil chargeant le GCE d'en suivre la mise en œuvre et d'en rendre compte au Conseil au plus tard dans les cinq ans suivant son adoption, et régulièrement par la suite. Le présent rapport a ainsi été établi pour faire le point sur les cinq premières années de la mise en œuvre de la Recommandation et pour évaluer si elle est toujours pertinente.

### 3. Évolutions dans le domaine du financement soutenable depuis l'adoption de la Recommandation

8. En 2021, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a introduit dans ses critères permettant de considérer un prêt comme une aide publique au développement (APD) les mesures énoncées dans la Recommandation, même si elles ont été adaptées à l'octroi de crédits assortis de conditions libérales. La dernière version des *Directives convergées pour l'établissement des rapports statistiques du Système de notification des pays créanciers (SNPC) et du Questionnaire annuel du CAD* [[DCD/DAC/STAT\(2023\)9/FINAL](#)] dispose que :

*Les prêts dont les conditions ne respectent pas la politique du FMI relative aux plafonds d'endettement et à la politique de la Banque mondiale en matière d'emprunts non concessionnels/de financement du développement durable ne peuvent pas être déclarés en tant qu'APD. Voir l'Encadré 1 pour les étapes de la procédure visant à garantir qu'un prêt d'APD est conforme à ces politiques en matière d'endettement.*

9. L'Encadré 1 du document [DCD/DAC/STAT\(2023\)9/FINAL](#) reprend la Recommandation dans son intégralité (adaptée en vue de l'octroi de crédits assortis de conditions libérales). Ainsi, pour qu'un crédit assorti de conditions libérales puisse être déclaré en tant qu'APD, il doit être conforme aux politiques de la Banque mondiale et du FMI en matière de financement assorti de conditions libérales. Contrairement à la Recommandation, qui s'applique aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, les règles adoptées par le CAD n'interdisent pas l'octroi d'un crédit assorti de conditions libérales non conforme à ces politiques ; elles disposent seulement qu'il ne peut pas être comptabilisé en tant qu'APD.

## 4. Méthodologie

10. La section suivante de ce rapport donne une description détaillée des méthodologies utilisées pour évaluer la mise en œuvre de la Recommandation par les Adhérents en ce qui concerne l'Enquête et les données sur les opérations individuelles de crédit à l'exportation ayant bénéficié d'un soutien public.

### 4.1. Enquête sur les politiques et pratiques des Membres en rapport avec la Recommandation de l'OCDE sur les pratiques de financement soutenable et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public

11. L'Enquête comprend quatre groupes de questions visant à obtenir des informations sur les politiques, pratiques et expériences des Adhérents dans la mise en œuvre de la Recommandation. Chaque groupe de questions est associé à une mesure recommandée. En outre, compte tenu de l'importance des communications entre les Adhérents et la Banque mondiale et le FMI, les Adhérents sont invités à donner des informations sur leur expérience et leurs interactions lorsqu'ils demandent des informations à ces institutions en vue de prendre une décision sur l'octroi d'un soutien à une opération visée par la Recommandation.

12. Pour ce rapport, 31 Adhérents sur 38<sup>7</sup> (les « répondants ») ont répondu à l'Enquête,<sup>8</sup> quatre Adhérents membres du GCE n'ont pas fourni de réponse (Colombie, Irlande, Israël et Lituanie) de même que les trois Adhérents mentionnés précédemment (Chili, Costa Rica et Islande) qui ne sont pas membres du GCE. On notera toutefois qu'à l'exception d'Israël, ces Adhérents ne disposent pas de programmes de crédit à l'exportation ou ne fournissent pas de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public entrant dans le champ d'application de la Recommandation.

### 4.2. Série de données sur les opérations de crédit à l'exportation bénéficiant d'un soutien public dans le cadre du financement soutenable

13. Les données sur les opérations soutenues par les Adhérents qui sont utilisées dans ce rapport sont tirées de la base de données sur les opérations de crédit à l'exportation. Le dernier rapport sur le volume des opérations de crédit à l'exportation contient une description des caractéristiques et de la méthodologie employée pour créer la base de données [[TAD/ECG\(2022\)9/FINAL](#)]. Pour les besoins de ce rapport, puisque la quasi-totalité des Adhérents ne notifient que les crédits à l'exportation soutenus conformément aux conditions et modalités de l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public [[OECD/LEGAL/5005](#)] (l'« Arrangement »), la série de données utilisée pour produire ce rapport se limite aux crédits à l'exportation soutenus conformément à l'Arrangement. En outre, même si la Recommandation s'applique aux « crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public assortis d'une durée de remboursement égale ou supérieure à un an », seules les opérations assorties d'une durée de remboursement égale ou supérieure à deux ans sont notifiées par les membres du GCE.

---

<sup>7</sup> On notera que trois Adhérents (Corée, Japon et Tchéquie) qui comptent plus d'un organisme de crédits à l'exportation (OCE) ont répondu séparément pour chaque institution. On obtient ainsi 34 réponses pour 31 Adhérents.

<sup>8</sup> Les résultats de la dernière édition de l'Enquête ont été transmis au GCE en mai 2022 [[TAD/ECG\(2022\)1/FINAL](#)].

14. Précisons avant tout que les données extraites aux fins de l'établissement de ce rapport de la base de données sur les opérations de crédit à l'exportation concernent tous les crédits à l'exportation octroyés entre 2013 et 2022 à des pays visés par la Recommandation<sup>9</sup>. À des fins de mise en contexte, ces données servent à dresser un tableau général du volume et de la nature des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public qui ont été octroyés à des pays à faible revenu visés par la Recommandation.

15. Une série de données plus restreinte correspondant au champ d'application de la Recommandation (qui comprend uniquement les crédits assortis de conditions non libérales faisant intervenir le secteur public octroyés entre 2017 et 2022<sup>10</sup>) a été utilisée parallèlement aux résultats de l'Enquête, pour affiner l'analyse de la mise en œuvre de la Recommandation par les Adhérents.

## 5. Évolution des engagements en matière d'octroi de crédits publics à l'exportation entrant dans le champ d'application de la Recommandation

### 5.1. Évolution de la valeur des crédits et du nombre d'opérations soutenues dans des pays visés par la Recommandation

16. Bien que les dispositions de la Recommandation ne s'appliquent qu'aux opérations faisant intervenir des débiteurs ou garants publics (c'est-à-dire dans lesquelles le secteur public est responsable en dernier ressort du remboursement d'un crédit), les **Graphiques 1a** et **1b** et les **Tableaux 1a** et **2a** donnent des informations sur le volume de crédits à l'exportation faisant intervenir les secteurs public et privé en termes de valeur des crédits et de nombre de projets soutenus. Au cours des dix dernières années, les Adhérents ont soutenu 1 741 opérations pour une valeur des crédits de 46.3 milliards USD dans des pays visés par la Recommandation. Comme le montrent les Graphiques 1 et 2, le volume des crédits à l'exportation dans ces pays a augmenté régulièrement en nombre de projets soutenus, mais de manière plus inégale pour ce qui est de la valeur des crédits, bien que le volume des opérations ait légèrement diminué en 2022 quelle que soit la mesure utilisée.

17. Un élément est particulièrement frappant dans ces graphiques et tableaux : la valeur extrêmement élevée des opérations soutenues en 2019 (12.2 milliards USD), liée à un méga-projet soutenu par cinq Adhérents – le « *projet Mozambique Offshore zone 1* » portant sur l'exploitation de champs de gaz naturel offshore qui représentait plus de 8.3 milliards USD. En l'absence de ce projet, la valeur des crédits en 2019 se serait inscrite dans la légère tendance à la hausse observée sur la période.

18. Comme le montrent les tableaux et les graphiques, le niveau de soutien octroyé pour des aéronefs en vertu de l'Accord sectoriel sur les crédits à l'exportation d'aéronefs civils (ASU) [[OECD/LEGAL/5011](#)] a été relativement faible et aucun soutien n'a été accordé pour des navires en vertu de l'Accord sectoriel relatif aux crédits à l'exportation pour les navires (SSU) [[OECD/LEGAL/5016](#)].

---

<sup>9</sup> Les pays (1) qui peuvent bénéficier de financements du fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC) du Fonds monétaire international (FMI) ou (2) qui ne peuvent obtenir que des crédits sans intérêt ou des dons de l'International Development Association (IDA) de la Banque mondiale (pays « exclusivement IDA »).

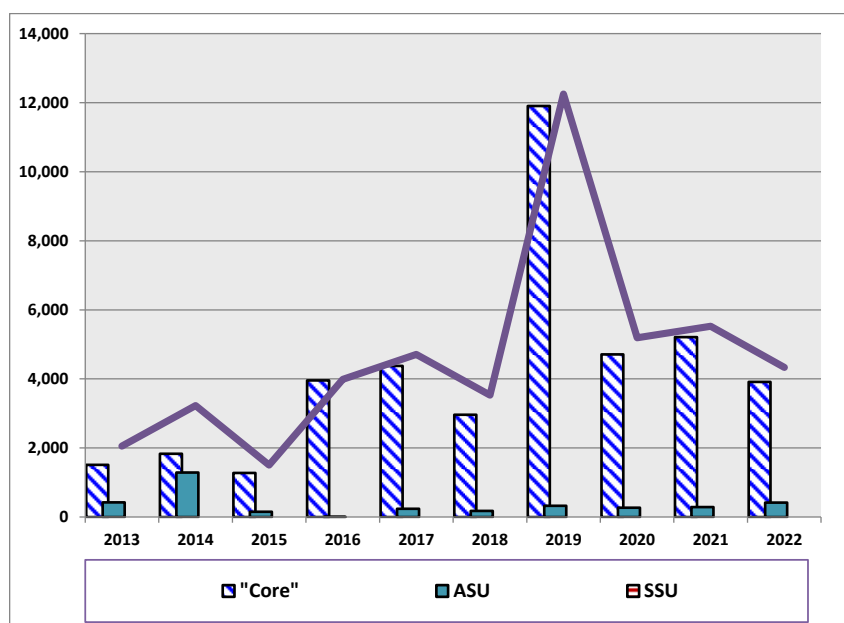
<sup>10</sup> Il s'agit de la période pendant laquelle la Recommandation et sa version antérieure – les *Principes et lignes directrices favorisant des pratiques de financement soutenable dans les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu* [[TAD/ECG\(2016\)14](#)] (identiques au fond à la Recommandation) ont été appliqués.

19. Même si le volume des opérations dans des pays visés par la Recommandation a augmenté ces dernières années, il ne représente néanmoins sur la même période que 8.6 % du total en valeur des crédits et 9.6 % en nombre d'opérations. Cette situation est liée au fait que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public sont principalement octroyés à l'appui des exportations vers des pays à revenu intermédiaire et élevé plutôt que vers des pays à faible revenu.

**Tableau 1 – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés à des pays visés par la Recommandation (en millions USD)**

Crédits à l'exportation accordés aux pays à "faible revenu"	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Chapitre II + Annexe I (CCSU) + Annexe II (NSU)	1,511.0	1,830.2	1,275.6	3,954.8	4,378.4	2,962.0	11,904.7	4,712.9	5,207.1	3,914.3	41,650.9
Annexe III (ASU)	425.8	1,289.1	149.9	2.2	239.2	178.9	325.6	270.3	289.9	417.4	3,588.3
Annexe IV (SSU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
En lien avec des financements concessionnels	118.5	106.1	78.9	32.4	91.6	392.5	21.4	208.2	26.2	4.1	1,079.8
<b>Total</b>	<b>2,055.2</b>	<b>3,225.4</b>	<b>1,504.3</b>	<b>3,989.4</b>	<b>4,709.1</b>	<b>3,533.4</b>	<b>12,251.7</b>	<b>5,191.4</b>	<b>5,523.2</b>	<b>4,335.8</b>	<b>46,318.9</b>

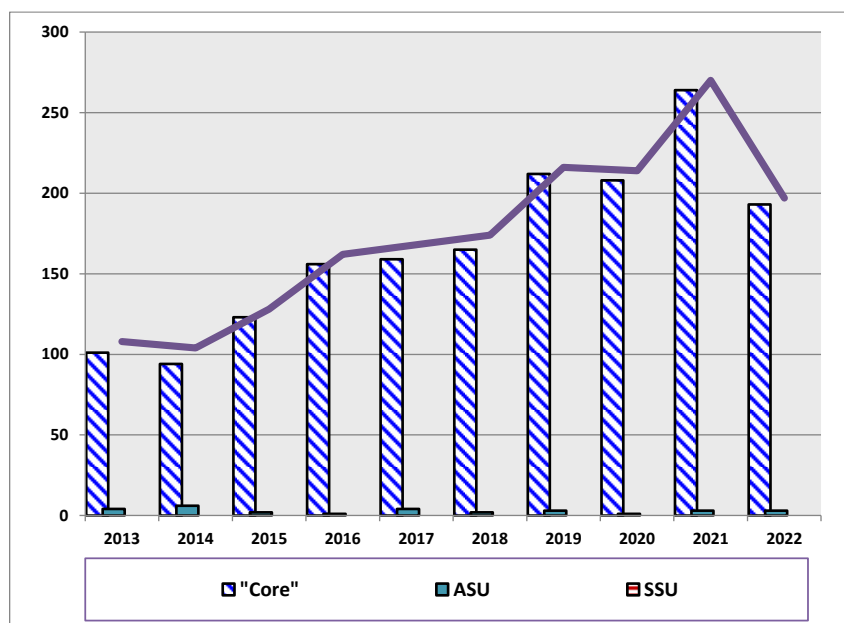
**Graphique 1 – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés à des pays visés par la Recommandation (en millions USD)**



**Tableau 2 – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés à des pays visés par la Recommandation (en nombre d'opérations)**

Crédits à l'exportation accordés aux pays à "faible revenu"	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Chapitre II + Annexe I (CCSU) + Annexe II (NSU)	101.0	94.0	123.0	156.0	159.0	165.0	212.0	208.0	264.0	193.0	1,675.0
Annexe III (ASU)	4.0	6.0	2.0	1.0	4.0	2.0	3.0	1.0	3.0	3.0	29.0
Annexe IV (SSU)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
En lien avec des financements concessionnels	3.0	4.0	3.0	5.0	5.0	7.0	1.0	5.0	3.0	1.0	37.0
<b>Total</b>	<b>108.0</b>	<b>104.0</b>	<b>128.0</b>	<b>162.0</b>	<b>168.0</b>	<b>174.0</b>	<b>216.0</b>	<b>214.0</b>	<b>270.0</b>	<b>197.0</b>	<b>1,741.0</b>

**Graphique 2 – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés à des pays visés par la Recommandation (en nombre d'opérations)**



20. Les **Tableaux 3a** et **3b** donnent des informations sur le volume de soutien accordé pays par pays en termes de valeur des crédits et de nombre d'opérations soutenues. En premier lieu, il apparaît clairement qu'un nombre relativement faible de pays visés par la Recommandation constituent des marchés importants pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Sur les 72 pays visés par la Recommandation :

- Onze pays (Bangladesh, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Kenya, Mozambique, Ouzbékistan, Sénégal et Tanzanie) représentaient 89 % des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public en valeur des crédits et 74 % en nombre d'opérations.
- À l'autre extrémité du spectre, 21 pays n'ont reçu aucun crédit à l'exportation bénéficiant d'un soutien public au cours des dix dernières années.

21. Sur les onze pays cités plus haut, on notera que neuf (à l'exception de l'Éthiopie et du Mozambique, qui sont des pays à faible revenu) sont des pays à revenu intermédiaire – généralement les marchés les plus importants pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public. Comme indiqué plus haut, même si le Mozambique reçoit régulièrement des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, son statut de principal bénéficiaire de ces crédits parmi les pays visés par la Recommandation découle uniquement du méga-projet de gaz naturel liquéfié (« GNL ») mentionné précédemment ainsi que d'un deuxième grand projet de GNL, le « projet Coral South » (valeur du crédit : 1.15 milliard USD). Pour l'Éthiopie, comme on le verra plus loin, la quasi-totalité de l'activité était liée au soutien accordé pour des ventes d'aéronefs à Ethiopian Airlines.

**Tableau 3a – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés à des pays visés par la Recommandation, par pays (en millions USD)**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Afrique</b>	<b>1,066.8</b>	<b>3,015.0</b>	<b>845.8</b>	<b>3,148.4</b>	<b>3,717.4</b>	<b>1,953.4</b>	<b>10,468.2</b>	<b>3,605.6</b>	<b>4,428.8</b>	<b>3,188.5</b>	<b>35,437.9</b>
Bénin	-	1.9	0.9	1.3	167.9	11.0	18.7	301.7	609.0	295.9	1,408.3
Burkina Faso	4.0	-	47.8	1.2	0.9	-	21.2	1.0	31.9	66.7	174.8
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Cabo Verde	5.0	-	-	-	-	3.3	-	42.5	0.7	-	51.5
Cameroun	-	112.5	13.8	612.0	62.8	135.1	18.9	49.1	276.1	101.6	1,381.9
Comores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Congo	-	-	86.3	270.7	-	1.0	-	-	1.8	11.0	370.8
Côte d'Ivoire	-	59.8	66.0	27.3	5.4	171.0	400.6	714.4	1,057.7	117.8	2,620.2
Djibouti	26.3	6.9	-	-	10.0	-	0.5	-	-	0.9	44.6
Erythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Éthiopie	129.7	1,098.8	0.5	-	932.1	33.1	149.6	415.7	289.0	418.3	3,466.6
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Ghana	585.9	132.9	33.4	918.1	155.8	490.5	504.2	664.5	1,316.1	639.1	5,440.5
Guinée	-	-	-	-	2.8	6.6	2.7	9.8	0.8	41.7	64.6
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Kenya	14.7	1,072.4	389.2	589.9	487.4	54.1	5.8	101.9	96.6	6.9	2,818.9
Lesotho	-	6.0	-	1.1	-	-	-	-	-	-	7.1
Libéria	-	-	-	-	-	1.2	-	0.3	-	0.9	2.4
Madagascar	2.4	-	-	0.2	0.8	7.1	-	3.1	-	143.6	157.3
Malawi	-	-	-	1.7	-	-	-	-	0.8	-	2.5
Mali	1.9	-	-	25.9	30.5	70.3	27.9	12.7	32.8	14.1	216.1
Mauritanie	-	-	-	1.9	-	-	-	2.4	-	7.8	12.0
Mozambique	76.7	35.7	37.6	-	1,269.7	2.3	8,344.4	0.2	0.6	5.5	9,772.7
Niger	-	-	27.1	62.4	-	-	-	-	0.2	-	89.7
République centrafricaine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
République démocratique du Congo	56.8	30.0	0.6	0.1	11.4	2.5	2.9	6.1	159.5	0.7	270.7
Rwanda	22.0	20.8	-	-	226.9	5.0	-	-	2.8	2.1	279.7
Sao Tomé et Príncipe	-	-	-	-	-	-	-	18.6	-	-	18.6
Sénégal	65.4	0.2	20.3	45.5	283.9	730.2	384.7	186.0	229.5	757.6	2,703.1
Sierra Leone	-	-	-	3.0	-	1.2	3.1	-	-	44.3	51.6
Somalie	-	-	-	-	0.7	-	-	1.7	-	-	2.3
Soudan	12.1	19.4	2.0	9.3	-	10.1	-	-	3.8	0.1	56.9
Soudan du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Tanzanie	26.3	193.9	36.3	307.3	23.2	184.4	28.4	1,042.6	192.4	316.5	2,351.4
Tchad	-	-	-	0.4	-	-	-	-	-	-	0.4
Togo	-	-	-	0.4	1.2	-	0.9	-	0.5	170.2	173.3
Uganda	7.0	-	-	159.6	1.0	2.9	247.9	29.4	120.6	1.2	569.6
Zambie	30.7	209.0	81.8	108.5	42.7	29.9	305.6	2.0	4.8	23.2	838.2
Zimbabwe	-	14.8	2.1	0.5	-	0.6	-	-	0.9	0.6	19.4
<b>Amériques</b>	<b>96.1</b>	<b>2.0</b>	<b>95.5</b>	<b>2.8</b>	<b>39.7</b>	<b>15.1</b>	<b>34.1</b>	<b>0.6</b>	<b>14.8</b>	<b>279.9</b>	<b>580.4</b>
Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Grenade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	1.5	224.0	225.4
Haiti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Honduras	88.4	2.0	73.8	2.2	11.8	9.3	33.9	0.6	12.9	52.0	286.9
Nicaragua	-	-	0.7	0.5	27.9	-	0.1	-	0.4	0.8	30.4
Sainte Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3.2	3.2
Saint Vincent et les Grenadines	7.7	-	21.0	-	-	5.8	-	-	-	-	34.5
<b>Asie</b>	<b>892.1</b>	<b>208.0</b>	<b>495.0</b>	<b>838.2</b>	<b>951.6</b>	<b>1,497.3</b>	<b>1,718.5</b>	<b>1,522.7</b>	<b>1,077.1</b>	<b>866.5</b>	<b>10,067.0</b>
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	3.4	-	-	-	3.4
Bangladesh	739.5	-	211.3	775.7	138.2	392.4	453.7	1,150.7	387.4	197.6	4,446.6
Bhoutan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Cambodge	-	-	-	8.5	1.5	0.5	0.2	0.1	-	5.9	16.7
Kirghizistan	0.5	-	-	-	-	-	-	-	-	1.9	2.4
Maldives	6.9	5.9	4.5	-	4.4	-	-	-	0.6	-	22.3
Myanmar	2.0	-	100.5	8.6	2.5	-	2.5	1.1	-	-	117.3
Népal	-	1.4	-	-	-	-	3.1	-	-	-	4.5
Ouzbékistan	141.4	127.3	114.8	45.4	777.1	784.3	1,255.4	366.1	689.1	658.4	4,959.3
République arabe syrienne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
République démocratique populaire lao	-	63.3	63.9	-	27.8	320.0	-	-	-	-	474.9
Tadjikistan	-	5.0	-	-	-	-	0.2	4.8	-	2.6	12.5
Timor-Leste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Yemen	1.7	5.2	-	-	-	-	-	-	-	-	6.9
<b>Europe</b>	<b>0.2</b>	<b>0.4</b>	<b>17.1</b>	<b>0.0</b>	<b>0.5</b>	<b>0.0</b>	<b>30.9</b>	<b>62.5</b>	<b>0.8</b>	<b>0.9</b>	<b>113.3</b>
Kosovo	-	-	17.0	-	-	-	30.9	62.5	0.8	0.8	112.0
Moldavie	0.2	0.4	0.1	-	0.5	-	-	-	-	0.1	1.4
<b>Océanie</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>50.9</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>67.6</b>	<b>0.0</b>	<b>0.0</b>	<b>1.8</b>	<b>0.0</b>	<b>120.3</b>
Iles Marshall	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Iles Salomon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Kiribati	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Micronésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Papouasie Nouvelle Guinée	-	-	50.9	-	-	67.6	-	-	1.8	-	120.3
Samoa	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Tonga	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Tuvalu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
Vanuatu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0.0
<b>Total</b>	<b>2,055.2</b>	<b>3,225.4</b>	<b>1,504.3</b>	<b>3,989.4</b>	<b>4,709.1</b>	<b>3,533.4</b>	<b>12,251.7</b>	<b>5,191.4</b>	<b>5,523.2</b>	<b>4,335.8</b>	<b>46,318.9</b>

\* Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

**Tableau 3b – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés à des pays visés par la Recommandation, par pays (nombre d'opérations)**

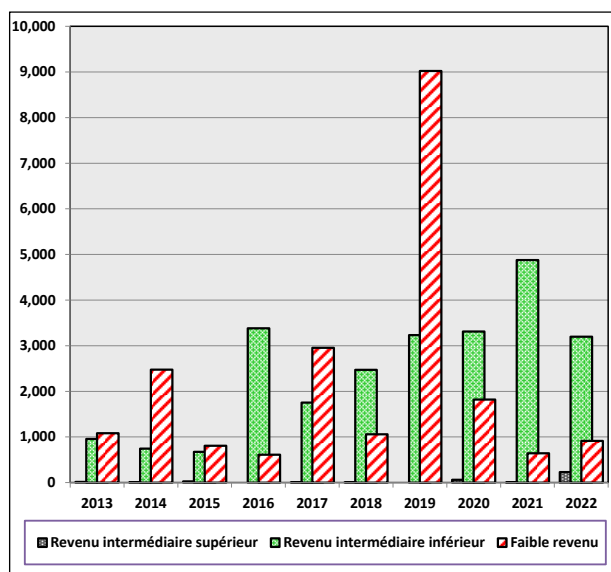
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
<b>Afrique</b>	<b>65</b>	<b>76</b>	<b>81</b>	<b>117</b>	<b>110</b>	<b>109</b>	<b>119</b>	<b>133</b>	<b>205</b>	<b>118</b>	<b>1,133</b>
Bénin	-	6	2	2	2	2	1	7	6	5	33
Burkina Faso	3	-	2	1	2	-	4	2	6	4	24
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Cabo Verde	1	-	-	-	-	1	-	1	2	-	5
Cameroun	-	2	2	7	5	6	5	6	11	7	51
Comores	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Congo	-	-	2	3	-	2	-	-	1	3	11
Côte d'Ivoire	-	2	4	10	7	10	16	16	31	8	104
Djibouti	1	1	-	-	1	-	1	-	-	1	5
Erythrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Éthiopie	2	7	1	-	8	1	1	3	2	3	28
Gambie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Ghana	26	17	22	20	18	28	17	28	52	29	257
Guinée	-	-	-	-	2	2	3	5	2	5	19
Guinée-Bissau	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Kenya	10	17	24	26	17	9	10	17	35	8	173
Lesotho	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-	2
Liberia	-	-	-	-	-	1	-	1	-	1	3
Madagascar	1	-	-	1	1	1	-	1	-	2	7
Malawi	-	-	-	1	-	-	-	-	2	-	3
Mali	1	-	-	12	12	7	14	5	15	1	67
Mauritanie	-	-	-	1	-	-	-	1	-	1	3
Mozambique	1	3	3	-	3	2	8	1	1	3	25
Niger	-	-	2	1	-	-	-	-	1	-	4
République centrafricaine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
République démocratique du Congo	1	1	2	1	1	1	2	5	9	1	24
Rwanda	2	2	-	7	3	-	-	-	1	1	16
Sao Tomé et Príncipe	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
Sénégal	1	1	1	7	6	7	13	6	5	10	57
Sierra Leone	-	-	-	1	-	2	1	-	-	2	6
Somalie	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	2
Soudan	2	3	1	3	-	1	-	-	2	1	13
Soudan du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Tanzanie	5	6	8	7	8	12	9	15	9	12	91
Tchad	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1
Togo	-	-	-	2	1	-	1	-	2	3	9
Uganda	3	-	-	3	1	2	4	9	7	4	33
Zambie	5	6	3	5	7	8	9	2	1	2	48
Zimbabwe	-	1	2	1	-	1	-	-	2	1	8
<b>Amériques</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>62</b>
Dominique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Grenade	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Guyana	-	-	-	-	-	-	-	-	1	4	5
Haiti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Honduras	3	1	9	5	5	4	5	1	4	1	38
Nicaragua	-	-	2	1	4	-	1	-	2	3	13
Sainte Lucie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1
Saint Vincent et les Grenadines	3	-	1	-	-	1	-	-	-	-	5
<b>Asie</b>	<b>36</b>	<b>26</b>	<b>31</b>	<b>39</b>	<b>48</b>	<b>59</b>	<b>90</b>	<b>75</b>	<b>55</b>	<b>66</b>	<b>525</b>
Afghanistan	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Bangladesh	7	-	6	16	9	15	14	7	13	12	99
Bhoutan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Cambodge	-	-	-	2	3	3	2	1	-	3	14
Kirghizistan	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	2
Maldives	1	2	1	-	1	-	-	-	1	-	6
Myanmar	1	-	4	3	2	-	3	2	-	-	15
Népal	-	1	-	-	-	-	2	-	-	-	3
Ouzbékistan	25	19	18	18	32	35	67	63	41	49	367
République arabe syrienne	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
République démocratique populaire lao	-	2	2	-	1	6	-	-	-	-	11
Tadjikistan	-	1	-	-	-	-	1	2	-	1	5
Timor-Leste	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Yemen	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	2
<b>Europe</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>18</b>
Kosovo	-	-	2	-	-	-	1	5	2	2	12
Moldavie	1	1	1	-	1	-	-	-	-	2	6
<b>Océanie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
Iles Marshall	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Iles Salomon	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Kiribati	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Micronésie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Papouasie Nouvelle Guinée	-	-	1	-	-	1	-	-	1	-	3
Samoa	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Tonga	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Tuvalu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Vanuatu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>104</b>	<b>128</b>	<b>162</b>	<b>168</b>	<b>174</b>	<b>216</b>	<b>214</b>	<b>270</b>	<b>197</b>	<b>1,741</b>

22. Dans l'ensemble, les **Graphiques 3a** et **3b** montrent que parmi les pays visés par la Recommandation, les pays à revenu intermédiaire sont plus importants que les pays à faible revenu, en termes de nombre d'opérations soutenues mais aussi en termes de valeur des crédits (en particulier si l'on ne tient pas compte des grands projets au Mozambique). En outre, les opérations dans les pays à revenu intermédiaire ont augmenté au cours des dix dernières années, tandis que celles réalisées dans les pays à faible revenu sont restées stables à un niveau relativement faible (là encore, si l'on exclut les grands projets au Mozambique).

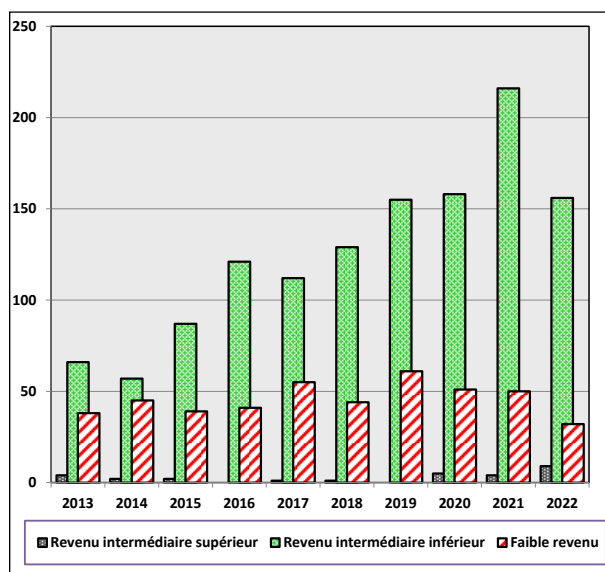
23. Une dernière observation générale sur la nature des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés à des pays visés par la Recommandation concerne le type de risque que prennent les Adhérents lorsqu'ils soutiennent des opérations dans ces pays.

24. Bien entendu, les opérations relevant totalement du risque privé ne soulèvent pas d'inquiétude quant aux incidences négatives potentielles pour la soutenabilité de la dette d'un pays. Elles ne sont donc pas soumises à la Recommandation. Cela étant, la frontière entre les opérations totalement privées et publiques n'étant pas toujours claire dans certains pays à faible revenu, on ne peut pas ignorer totalement le volume des opérations relevant du risque privé.

**Graphique 3a – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés à des pays visés par la Recommandation, par niveau de revenu (millions USD)**



**Graphique 3b – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés à des pays visés par la Recommandation, par niveau de revenu (nombre d'opérations)**

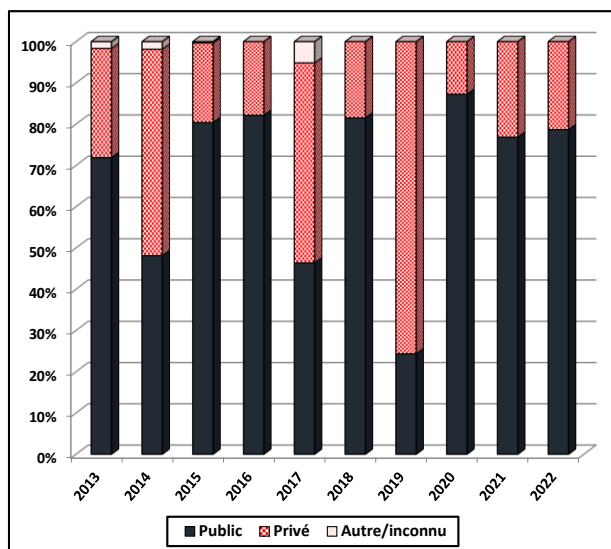


25. Comme le montrent les **Graphiques 4a** et **4b**<sup>11</sup>, même si la majeure partie des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés entre 2013 et 2022 (en valeur) concernaient le risque relevant du secteur public, les opérations relevant du risque privé ont été plus nombreuses. Les opérations faisant intervenir le secteur public (susceptibles d'avoir une incidence directe sur la soutenabilité de la dette) ont été de plus grande envergure que les opérations privées. En particulier, la taille moyenne des

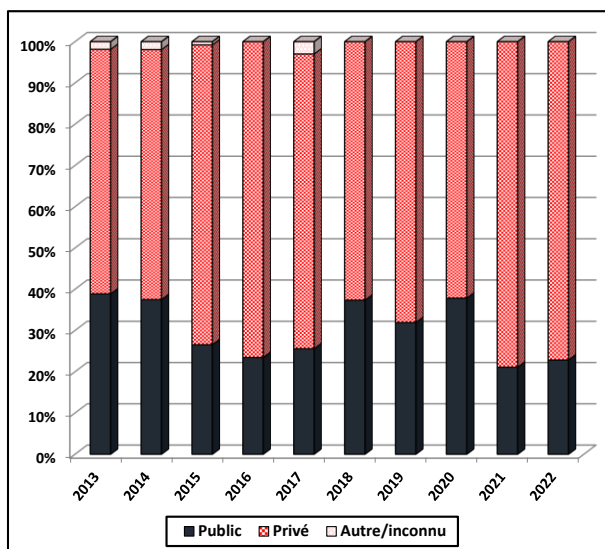
<sup>11</sup> Pour présenter un tableau plus fidèle à la réalité de la composition du risque pris, on a exclu des Tableaux 4a et 4b le méga-projet de plus de 8 milliards USD au Mozambique ayant pour débiteur une entité ad hoc privée.

opérations relevant du risque public soutenues entre 2013 et 2022 s'élevait à 55 millions USD, tandis que les opérations relevant du risque privé n'atteignaient que 14.6 millions USD en moyenne.

**Graphique 4a – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés à des pays visés par la Recommandation, par type de risque (millions USD)**



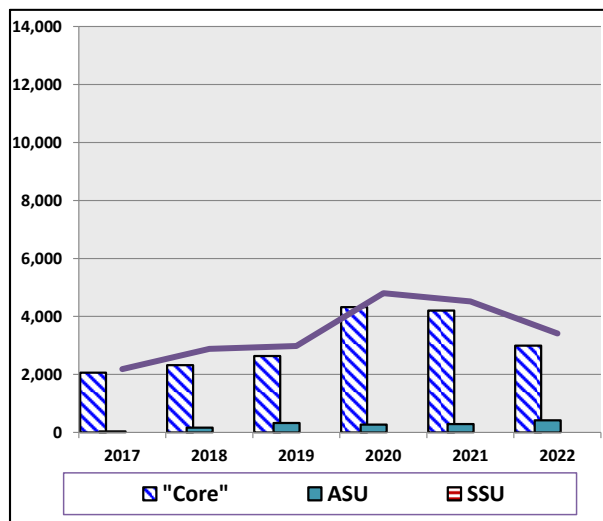
**Graphique 4b – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés à des pays visés par la Recommandation, par type de risque (nombre d'opérations)**



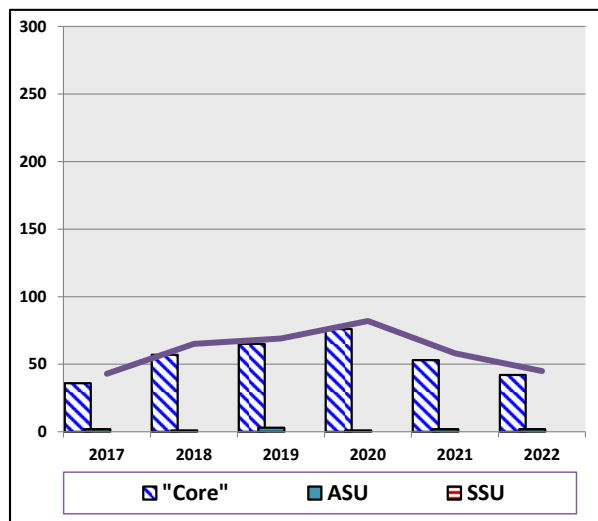
## 5.2. Évolution de la valeur des crédits et du nombre de projets soutenus pour des opérations entrant dans le champ de la Recommandation

26. Les **Graphiques 5a** et **5b** montrent que le volume absolu des opérations de crédit à l'exportation bénéficiant d'un soutien public entrant dans le champ de la Recommandation (à savoir celles qui concernent des crédits à l'exportation non concessionnels accordés à des débiteurs ou garants publics) entre 2017 et 2022 était relativement élevé en termes de valeur des crédits, mais faible en termes de nombre d'opérations soutenues (ce qui traduit la part de l'activité relevant du risque public indiquée dans les Tableaux 4a et 4b ci-dessus). Au total, ces activités représentaient 7.5 % du total des opérations soutenues entre 2017 et 2022 en valeur des crédits et 3.5 % en nombre d'opérations. Bien que le volume de ces opérations ait augmenté entre 2017 et 2020, les deux dernières années de la période ont enregistré des baisses.

**Graphique 5a – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés pour des opérations entrant dans le champ de la Recommandation (millions USD)**



**Graphique 5b – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés pour des opérations entrant dans le champ de la Recommandation (nombre d'opérations)**



## 6. Mise en œuvre des dispositions de la Recommandation

27. Cette section du rapport évalue la mise en œuvre des différentes dispositions de la Recommandation par les Adhérents ainsi que leur expérience. Les dispositions de la Recommandation comprennent des mesures « de principe » ainsi que des actions concrètes à prendre en matière de soutien aux crédits à l'exportation accordés à des pays à faible revenu.

### 6.1. Mesure « de principe » fondamentale recommandée : Article II(a)

28. L'Article II(a) énonce une recommandation globale, selon laquelle :

*... lorsqu'ils décident d'octroyer des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public assortis d'une durée de remboursement égale ou supérieure à un an à des débiteurs publics, ou garantis par les pouvoirs publics, dans les pays à faible revenu, les Membres et non-Membres ayant adhéré à la Recommandation (ci-après les « Adhérents ») tiennent compte des résultats des analyses de soutenabilité de la dette par pays les plus récentes réalisées par le FMI et la Banque mondiale au moyen du cadre conjoint établi à cette fin, et examinent les documents de programme ou d'orientation chaque fois qu'ils envisagent de soutenir une opération. Les plafonds d'endettement prévus par le FMI pour certains pays figurent dans les documents de programme, et le protocole d'accord qui en fait partie mentionne aussi parfois des projets particuliers pouvant faire l'objet d'un financement non concessionnel.*

#### 6.1.1. Informations provenant de l'Enquête au sujet de l'Article II(a)

29. La grande majorité des Adhérents (25) indiquent que leurs organismes de crédit à l'exportation (OCE) disposent de procédures ou politiques particulières destinées à assurer la bonne prise en compte des résultats des analyses de soutenabilité de la dette (ASD) les plus récentes et des documents de programme ou d'orientation lorsqu'ils envisagent

d'apporter un soutien à une opération entrant dans le champ de la Recommandation. Cinq Adhérents (Estonie, Grèce, Lettonie, Mexique et Pologne) ont déclaré que leurs OCE ne disposent d'aucune procédure particulière, et le Luxembourg a indiqué que cette question ne lui était pas applicable.<sup>12</sup>

30. Sur les 25 Adhérents ayant établi des procédures dans ce domaine, la plupart ont déclaré que leurs OCE utilisent des outils ou procédures dédiés pour procéder à l'examen préalable des demandes concernant des pays visés par la Recommandation. Par exemple :

- La **Belgique** (Credendo) a indiqué que ses modèles internes d'évaluation des risques pays intègrent les données les plus récentes du FMI et/ou de la Banque mondiale et, lorsqu'il est envisagé de soutenir une opération dans un pays affichant un faible niveau de soutenabilité, elle a recours aux conseils de la Banque mondiale pour déterminer dans quelle mesure ce soutien pourrait avoir un effet sur l'ASD du pays.
- Le **Canada** (EDC) utilise un outil interne pour examiner les opérations aux tout premiers stades, qui signale celles concernées par des contraintes de financement soutenable. Les analystes des risques pays examinent alors les opérations en question et conseillent sur les dispositions et les restrictions applicables.
- Le **Danemark** (EIFO) repère tous les pays concernés et les souscripteurs sont invités à prendre contact avec des experts en risques pays pour s'informer sur les obligations prévues par la Recommandation.
- La **France**<sup>13</sup> consulte systématiquement les ASD les plus récentes de même que tout document de programme ou d'orientation fourni par le FMI et/ou la Banque mondiale dans le cadre des transactions visées par la Recommandation.

31. En ce qui concerne la responsabilité de l'obtention des informations pertinentes auprès de la Banque mondiale et/ou du FMI, il est nécessaire d'examiner les politiques en fonction des OCE plutôt que des répondants, en raison du fait que les politiques des deux OCE de la Corée, du Japon et de la République tchèque ne sont pas harmonisées. Sur les 28 OCE des 25 Adhérents disposant de procédures ou politiques dédiées dans ce domaine :

- 15 OCE seulement font appel à leurs experts en risques pays pour obtenir les informations pertinentes.
- Six OCE confient cette tâche à leurs agents de crédit ou souscripteurs.
- Pour quatre OCE cette responsabilité incombe à la fois aux experts en risques pays et aux agents de crédit ou souscripteurs (un OCE déclarant que les ministères concernés interviennent également).
- Trois OCE n'ont pas recours aux experts en risques pays ni aux agents de crédit ou souscripteurs :
  - La **République slovaque** (EXIMBANKA) indique que la Direction des relations internationales est chargée de se procurer les ASD et d'informer les autres services au besoin.

---

<sup>12</sup> Aux fins de l'Enquête, ce type de réponses ont été considérées comme négatives (on suppose donc que le Luxembourg ne dispose pas de procédures établies au titre de l'Article II(a) de la Recommandation).

<sup>13</sup> La France a fourni des réponses qui couvrent les pratiques de BPIFRANCE, ainsi que celles de la Direction générale du Trésor pour les prêts directs qu'elle accorde.

- La **Suisse** (SERV) fait savoir que cette responsabilité incombe aux directeurs généraux de la division Analyse du risque et Développement durable.
- Le **Royaume-Uni** (UKEF) rapporte que c'est principalement le ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth (FCDO) qui s'en charge.

32. Outre les politiques et procédures visant à garantir la prise en compte des informations lorsque l'octroi d'un soutien est envisagé, 15 des 28 OCE (de 25 Adhérents)<sup>14</sup> disposant de procédures ou politiques dédiées dans ce domaine ont également adopté des procédures spécifiques concernant l'utilisation des informations obtenues. Ces politiques sont notamment :

- La **France** intègre l'obligation de conformité à l'ASD d'un pays dans l'engagement préliminaire<sup>15</sup> s'il ressort de l'ASD qu'un emprunteur est classé comme étant à haut risque de surendettement, ou encore si une politique relative aux plafonds d'endettement ou aux crédits assortis de conditions non libérales s'applique. On vérifie ensuite que l'opération est effectivement conforme à l'ASD du pays avant l'engagement final.
- La **Finlande** (FINNVERA) intègre les informations dans le système de gestion des informations qui est rattaché à son processus décisionnel.
- Les **États-Unis** (USEXIM) communiquent les informations contenues dans l'ASD ou d'autres documents (en l'occurrence les informations pertinentes pour une opération donnée pour laquelle USEXIM a reçu une demande) à la direction et au Conseil d'administration d'USEXIM, afin qu'elles soient prises en compte dans leur décision.

33. Nonobstant le fait que la majorité des Adhérents ont mis en œuvre des politiques et pratiques officielles dans ce domaine, trois Adhérents ont considéré que la Recommandation ne donne aucune indication sur la façon de « prendre en compte l'ASD » dans le cas d'un pays sans plafonds d'endettement, et que des conseils pratiques de la Banque mondiale et du FMI à ce sujet seraient utiles.

34. Concernant les lignes de communication entre les Adhérents et la Banque mondiale et le FMI, un peu plus de la moitié (16 OCE de 16 Adhérents sur 28 OCE) ont rapporté qu'ils avaient pris contact avec ces institutions pour demander des éclaircissements ou des conseils sur l'ASD d'un pays ou sur des programmes en rapport avec une opération qu'ils envisageaient de soutenir. Sur ces communications, aucun répondant n'a mentionné de problème particulier pour obtenir une réponse appropriée.

### **6.1.2. Informations issues de la notification des opérations**

35. Comme le montrent les **Tableaux 4a** et **4b**, la recommandation de prendre en compte les résultats de la dernière ASD et d'examiner les documents de programme ou d'orientation a été appliquée à 340 opérations (pour une valeur des crédits de 20 milliards USD) soutenues par les Adhérents entre 2017 et 2022. Dans l'ensemble,

---

<sup>14</sup> Comme pour la responsabilité de l'obtention des informations pertinentes auprès de la Banque mondiale et/ou du FMI, il est nécessaire d'examiner les politiques en fonction des OCE plutôt que des répondants, cette fois en raison du fait que les politiques des deux OCE du Japon et de la Tchéquie ne sont pas harmonisées.

<sup>15</sup> Les OCE donnent souvent des indications préliminaires sur le fait qu'une opération puisse bénéficier d'un soutien (par exemple, l'OCE accepte de fournir une garantie au pays en question), généralement à certaines conditions et sous réserve d'un examen détaillé de l'opération. Ces conditions peuvent inclure la stipulation que l'opération doit être conforme à la Recommandation.

seulement 19 des 35 Adhérents ont accordé un soutien à une opération visée par la Recommandation (ou par les Principes directeurs de 2016 existant avant la Recommandation).

### **6.1.3. Évaluation de la mise en œuvre de l'Article II(a) par les Adhérents**

36. À partir des informations communiquées par les Adhérents dans l'Enquête et des données sur les opérations soutenues, les observations suivantes semblent pertinentes lorsqu'il s'agit d'évaluer la mise en œuvre de l'Article II (a) de la Recommandation :

- La grande majorité des Adhérents déclarent avoir mis en œuvre des procédures et politiques dédiées pour garantir que la prise en compte des ASD et des documents de programme ou d'orientation pertinents lorsqu'il s'agit de décider d'accorder ou non un soutien à une opération entrant dans le champ d'application de la Recommandation.
- La plupart des Adhérents ont également mis en place des politiques spécifiques sur l'utilisation des informations obtenues dans les ASD et les autres documents de programme ou d'orientation pertinents.
- Bien que les informations sur les opérations soutenues ne donnent pas en elles-mêmes de renseignements sur la mise en œuvre de l'Article II(a) par les Adhérents, il est intéressant de noter que :
  - Sur les 19 Adhérents qui ont accordé un soutien à des opérations entrant dans le champ d'application de la Recommandation, 13 disposent à la fois (1) de politiques et procédures officielles visant à garantir la disponibilité des informations pertinentes lorsqu'ils envisagent d'accorder un soutien, et (2) de procédures ou politiques dédiées concernant l'utilisation des informations obtenues. Dix de ces 13 Adhérents ont communiqué avec la Banque mondiale ou le FMI pour obtenir des orientations ou un complément d'informations concernant les ASD ou les autres documents de programme ou d'orientation pertinents.
  - Aucun des six Adhérents ayant rapporté n'avoir établi aucune procédure n'a accordé un soutien à des opérations entrant dans le champ d'application de la Recommandation.

37. D'après ces observations, il paraît raisonnable de conclure que les Adhérents ont réussi à appliquer l'Article II(a) de la Recommandation dans sa totalité. Il pourrait néanmoins être utile que cette disposition clarifie de quelle manière les Adhérents doivent prendre en compte les ASD.

**Tableau 4a – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public visés  
par la Recommandation, par Adhérent  
(valeur des crédits)**

Pays fournisseur	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Allemagne	32.1	32.6	275.5	270.9	420.5	43.0	1,074.6
Australie	-	-	-	-	-	-	0.0
Autriche	-	97.9	28.1	44.9	24.6	186.8	382.4
Belgique	180.8	104.7	145.4	207.8	519.8	66.8	1,225.1
Canada	-	86.0	149.6	-	18.7	-	254.3
Colombie	-	-	-	-	-	-	0.0
Corée	23.5	12.5	607.1	167.1	0.2	358.6	1,169.0
Danemark	275.8	-	24.5	992.9	333.8	-	1,626.9
Espagne	6.6	63.8	-	62.1	134.0	239.2	505.7
Estonie	-	-	-	-	-	-	0.0
États-Unis	-	4.7	14.3	100.9	4.7	354.8	479.5
Finlande	-	-	-	-	-	-	0.0
France	32.0	720.3	529.7	269.9	687.2	959.9	3,198.9
Grèce	-	-	-	-	-	-	0.0
Hongrie	-	-	9.9	-	-	-	9.9
Irlande	-	-	-	-	-	-	0.0
Israël	-	-	-	-	-	-	0.0
Italie	928.4	213.8	144.9	110.3	357.1	-	1,754.4
Japon	-	646.7	71.8	1,009.7	-	-	1,728.2
Lettonie	-	-	-	-	-	-	0.0
Lithuanie	-	-	-	-	-	-	0.0
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	0.0
Mexique	-	-	-	-	-	-	0.0
Norvège	61.1	-	-	-	13.6	-	74.7
Nouvelle Zélande	-	-	-	-	-	-	0.0
Pays Bas	34.0	148.6	-	141.1	27.0	31.7	382.3
Pologne	-	-	-	-	-	-	0.0
Portugal	-	-	-	-	-	-	0.0
République slovaque	-	-	-	-	-	-	0.0
Royaume-Uni	77.0	108.2	774.7	997.0	874.0	580.2	3,411.0
Slovénie	-	-	-	-	-	-	0.0
Suède	95.5	33.1	-	-	998.4	196.6	1,323.6
Suisse	58.6	58.6	166.9	32.1	67.4	366.0	749.5
Tchéquie	27.8	157.0	3.6	176.7	-	-	365.1
Türkiye	259.5	-	14.7	8.7	8.7	23.8	315.4
<b>TOTAL</b>	<b>2,092.6</b>	<b>2,488.3</b>	<b>2,960.7</b>	<b>4,592.0</b>	<b>4,489.6</b>	<b>3,407.4</b>	<b>20,030.5</b>

**Tableau 4b – Crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public visés  
par la Recommandation, par Adhérent  
(nombre d'opérations)**

Pays fournisseur	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Allemagne	8	6	17	5	6	4	46
Australie	-	-	-	-	-	-	0
Autriche	-	2	1	1	2	2	8
Belgique	3	7	7	3	7	2	29
Canada	-	1	1	-	1	-	3
Colombie	-	-	-	-	-	-	0
Corée	6	10	10	21	1	6	54
Danemark	1	-	1	1	2	-	5
Espagne	2	5	-	5	1	3	16
Estonie	-	-	-	-	-	-	0
États-Unis	-	1	2	2	1	2	8
Finlande	-	-	-	-	-	-	0
France	2	9	9	6	8	11	45
Grèce	-	-	-	-	-	-	0
Hongrie	-	-	1	-	-	-	1
Irlande	-	-	-	-	-	-	0
Israël	-	-	-	-	-	-	0
Italie	4	3	4	8	3	-	22
Japon	-	1	1	1	-	-	3
Lettonie	-	-	-	-	-	-	0
Lithuanie	-	-	-	-	-	-	0
Luxembourg	-	-	-	-	-	-	0
Mexique	-	-	-	-	-	-	0
Norvège	1	-	-	-	1	-	2
Nouvelle Zélande	-	-	-	-	-	-	0
Pays Bas	1	2	-	4	1	1	9
Pologne	-	-	-	-	-	-	0
Portugal	-	-	-	-	-	-	0
République slovaque	-	-	-	-	-	-	0
Royaume-Uni	1	3	6	8	6	4	28
Slovénie	-	-	-	-	-	-	0
Suède	2	1	-	-	6	1	10
Suisse	2	5	3	1	3	6	20
Tchéquie	1	2	1	3	-	-	7
Türkiye	4	-	4	8	6	2	24
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>58</b>	<b>68</b>	<b>77</b>	<b>55</b>	<b>44</b>	<b>340</b>

## 6.2. Mesures concrètes recommandées : Articles II(b) et III

38. L'Article II(b) de la Recommandation définit les actions concrètes que les Adhérents devraient mettre en œuvre lorsqu'ils envisagent d'apporter un soutien à une opération visée par la Recommandation, et préconise que les Adhérents :

*... tiennent compte des plafonds applicables aux crédits assortis de conditions non libérales dans un pays donné, en fonction de la méthodologie appliquée par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, dans le cas des opérations faisant intervenir des débiteurs publics ou garantis par les pouvoirs publics dans les pays à faible revenu où les crédits assortis de conditions non libérales sont*

*assujettis à des plafonds d'endettement au titre de la politique de crédits assortis de conditions non libérales (NCBP).*

39. Les Adhérents doivent mettre en œuvre cette disposition de l'une des deux façons prévues, en fonction de la nature de la limite (plafond fixé à zéro ou limite non nulle<sup>16</sup>).

### **6.2.1. Article II(b)i**

40. Dans le cas d'un plafond d'endettement non concessionnel fixé à zéro, les Adhérents :

*... ne devraient pas accorder de soutien aux opérations de crédits à l'exportation faisant intervenir des débiteurs publics ou garantis par les pouvoirs publics dans les pays à faible revenu pour lesquels le plafond de l'endettement non concessionnel est fixé à zéro au titre de la DLP ou de la NCBP (bien qu'il puisse arriver, dans de rares cas, que des pays obtiennent que le plafond d'endettement ne soit plus fixé à zéro, mais à une valeur non nulle, au titre des politiques du FMI et de la Banque mondiale, à la suite de consultations entre les autorités du pays et le personnel du FMI ou de la Banque mondiale, dont la direction et le conseil d'administration respectivement doivent ensuite donner leur approbation).*

#### *Informations tirées de l'Enquête : Article II(b)i*

41. La grande majorité des Adhérents (25) ont mis en place des procédures particulières pour veiller à ce qu'il ne soit accordé aucun soutien à des pays dont le plafond de l'endettement non concessionnel est fixé à zéro (les « pays à plafond zéro »). Comme c'était le cas pour les dispositions de l'Article II(a), les six mêmes Adhérents (qui n'ont accordé aucun soutien à des opérations entrant dans le champ d'application de la Recommandation) déclarent ne pas avoir non plus mis en place de procédures en lien avec l'Article II(b)i.

42. Les procédures rapportées par les Adhérents varient, allant du simple fait de ne pas même envisager un soutien dans le cas d'un plafond d'endettement non concessionnel fixé à zéro, jusqu'à examiner les opérations au cas par cas et prendre contact avec la Banque mondiale et le FMI pur déterminer la possibilité d'obtenir une dérogation (ou d'utiliser une dérogation existante) pour une opération donnée.

43. L'un des moyens les plus simples pour un OCE de veiller à ce qu'aucun soutien ne soit accordé lorsque le plafond est fixé à zéro est d'intégrer une restriction dans sa politique de garantie ; il s'agit en l'occurrence de mentionner dans les documents d'information publiés qu'aucun soutien ne peut être octroyé aux pays en question pour des opérations faisant intervenir le secteur public et assorties d'un délai de remboursement supérieur à un an. Sur les 25 Adhérents ayant mis en place des mesures, à peine un peu plus de la moitié (13) ont intégré des restrictions dans leur politique de garantie.

44. Une autre solution consiste à ne tout simplement pas traiter les demandes concernant les opérations pour lesquelles le plafond de l'endettement non concessionnel est fixé à zéro, méthode adoptée par 16 OCE de 14 Adhérents.

---

<sup>16</sup> Les limites non nulles de l'endettement non concessionnel se présentent sous différentes formes : plafonnement du nominal ou de la valeur actuelle (pour l'endettement non concessionnel et l'endettement concessionnel confondus), exceptions au cas par cas selon le prêt ou autres limites spécifiques (limite de la dette publique totale par exemple).

45. Les autres Adhérents, qui n'ont adopté aucune de ces deux méthodes, optent généralement pour une approche au cas par cas.

#### *Informations issues de la notification des opérations*

46. Aucune opération faisant intervenir un débiteur ou garant public dans un pays assujéti à un plafond d'endettement non concessionnel fixé à zéro n'aurait dû, en principe, être notifiée. Il ressort cependant des formulaires XCR1, comme indiqué dans le **tableau 5**, que neuf opérations de crédit d'une valeur d'un peu moins de 1.4 milliard USD ont bénéficié d'un soutien dans deux pays (Cameroun et Éthiopie) alors que le plafond d'endettement non concessionnel était fixé à zéro au moment où l'engagement a été pris.

**Tableau 5 – Opérations soutenues dans les pays à plafond zéro**

Adhérents	OCE	statut	date d'engagement	référence XCR1	pays destinataire	débiteur	types de plafonds "PNC"	projets	valeur du crédit (millions SDR)
Canada	EDC	engagé	05-Sep-19	XCR1-CAN-(70163)	Ethiopie	Ethiopian Airlines Enterprise (S.C.)	plafond à zéro	sale of aircraft	80-120
Canada	EDC	engagé	04-Feb-21	XCR1-CAN-(81860)	Ethiopie	Ethiopian Airlines Enterprise (S.C.)	plafond à zéro	sale of aircraft	10-20
France	BPIFRANCE	engagé	14-Sep-21	XCR1-FRA-(451583001)	Cameroun	Ministere de l'Economie, de la Planification et de l'Amenagement du Territoire	plafond à zéro	Olembé Sports Complex	40-80
Royaume-Uni	UKEF	engagé	29-Jun-21	XCR1-GBR-(20011369/20011547)	Cameroun	Ministry of Economy, Planning and Regional Development	plafond à zéro	Magil-Douala Road	80-120
Royaume-Uni	UKEF	engagé	06-Nov-20	XCR1-GBR-(20010187/20010188/20010189)	Ethiopie	Ethiopian Airlines Enterprise (S.C.)	plafond à zéro	two Airbus A350-900 aircraft with Rolls Royce Aero engines	160-200
Royaume-Uni	UKEF	engagé	03-Dec-21	XCR1-GBR-(20010190/20010624)	Ethiopie	Ethiopian Airlines Enterprise (S.C.)	plafond à zéro	two Airbus A350-900 Aircraft with Rolls Royce Aero engines	160-200
Royaume-Uni	UKEF	engagé	18-Nov-22	XCR1-GBR-(20010625)	Ethiopie	Ethiopian Airlines Enterprise (S.C.)	plafond à zéro	one Airbus A350-900 Aircraft with Rolls Royce Aero engine	80-120
États-Unis	US EXIM	engagé	14-Apr-21	XCR1-USA-(727699)	Cameroun	Ministry of Economy, Planning and Regional Development (MINEPAT)	plafond à zéro	Camwater	5-10
États-Unis	US EXIM	engagé	22-Dec-22	XCR1-USA-(AP089457XX)	Ethiopie	Ethiopian Airlines Enterprise (S.C.)	plafond à zéro	six Boeing 737 Max 8 aircraft	200-240

47. Toutes les opérations avec l'Éthiopie concernaient la vente entre 2019 et 2022, d'aéronefs par le Canada, le Royaume-Uni (opérations réassurées par la France et l'Allemagne) et les États-Unis à la société Ethiopian Airlines Enterprise, entièrement publique. Tout au long de cette période, le plafond de l'endettement non concessionnel était fixé à zéro pour l'Éthiopie. Bien que la Recommandation ne prévoie aucune exception pour les opérations adossées à des actifs, la probabilité qu'un défaut de paiement lié à une opération adossée à un actif aéronautique ait une incidence négative sur la soutenabilité de la dette d'un pays est très faible. En effet, dans ce type d'opérations impliquant des compagnies aériennes internationales, l'actif serait saisi en cas de défaut. De surcroît, une recherche à ce sujet dans les publications du FMI permet d'obtenir les informations suivantes, extraites des conclusions de la mission de consultation de 2019 au titre de l'article IV<sup>17</sup> :

<sup>17</sup> IMF(2019), The Federal Democratic Republic of Ethiopia: Staff Report for Article IV Consultation and Requests for a three-year arrangement under the extended credit facility and an

*La société Ethiopian Airlines (EAL) répond aux critères d'exclusion énoncés dans l'Appendice III de la note d'orientation de 2017 sur le cadre de viabilité de la dette pour les pays à faible revenu, car elle est soumise à des règles commerciales, présente une marge bénéficiaire élevée (comme en témoignent les comptes audités publiés chaque année), bénéficie d'une indépendance de gestion et emprunte sans garantie publique. De ce fait, la présente ASD n'englobe pas la dette de la société EAL.*

48. Il est par conséquent probable que la Banque mondiale et le FMI accorderaient (ou ont accordé) des dérogations pour ces opérations.

49. Quant au Cameroun, il n'a pas toujours fait l'objet d'un plafond d'endettement non concessionnel fixé à zéro. Il a cependant bénéficié d'un soutien pour trois opérations lorsque ce plafond était fixé à zéro, entre avril et début septembre 2021 :

- La France a accordé un soutien (97.4 millions USD) pour le complexe sportif d'Olembé.
- Le Royaume-Uni a accordé un soutien (163.2 millions USD) pour le projet d'axe routier à Douala, confié à Magil.
- Les États-Unis ont accordé un soutien (4.7 millions USD) pour les installations de traitement des eaux des villes de Buea, Tiko et Mutengene (Camwater).

50. Compte tenu de la limite non nulle en place depuis l'adoption de la Recommandation jusqu'au 9 février 2021 (peu de temps avant les dates d'engagement des opérations considérées ci-dessus), il est tout à fait possible qu'une décision préliminaire de soutien ait été prise pour ces opérations avant l'entrée en vigueur du plafond fixé à zéro. Il convient également de noter qu'une limite non nulle a remplacé le plafond d'endettement non concessionnel fixé à zéro du 23 septembre 2021 au 28 février 2022.

51. Les États-Unis ont fourni, dans leur réponse à l'Enquête, une explication de leur décision d'octroyer un soutien au projet de Camwater, qui illustre l'importance de bons canaux de communication entre les Adhérents d'une part et la Banque mondiale et le FMI d'autre part :

*... en janvier 2021, USEXIM a utilisé la messagerie LendingtoLICs pour poser des questions et informer le FMI et la Banque mondiale au sujet d'un engagement préliminaire (et non d'un engagement final) concernant un projet de traitement des eaux et l'étude de faisabilité associée, envisagé au Cameroun. USEXIM a fourni des informations quant aux conditions et modalités du projet comme de l'étude. Le Cameroun faisait auparavant l'objet d'un programme du FMI comportant un plafond de l'endettement non concessionnel fixé à zéro, mais cette étude de faisabilité spécifique figurait dans la liste de projets pouvant bénéficier d'un ajustement du plafond. Étant donné que le programme du FMI avait expiré au moment où USEXIM a contacté le FMI et la Banque mondiale, le Cameroun n'était soumis qu'à ses engagements envers la Banque mondiale au titre de sa politique de financement du développement durable (SDFP). La Banque mondiale a ensuite confirmé que « puisque le raisonnement ayant présidé à la décision du FMI d'exclure le projet du plafond fixé à zéro, au moment où l'IDA choisissait d'adopter un plafond similaire, est toujours le même et que ni le projet ni aucun autre aspect important n'a changé, alors l'exception relative à ce projet reste fondée au titre de*

---

arrangement under the extended Fund facility – Debt Sustainability Analysis, <https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2020/01/28/The-Federal-Democratic-Republic-of-Ethiopia-2019-Article-IV-Consultation-and-Requests-for-48987>.

*la SDFP jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire, sauf si le contexte général évolue ou si les conditions ou la finalité sont modifiées ». EXIM a donc poursuivi le processus d'engagement préliminaire. L'étude de faisabilité a atteint le stade de l'engagement final au cours de l'exercice budgétaire, mais le projet lui-même n'a pas encore été examiné en vue d'un engagement final. Lorsqu'il le sera (s'il l'est un jour), EXIM tiendra compte des plafonds d'endettement en vigueur à ce moment-là.*

52. Compte tenu de ce qui précède, notamment des explications détaillées fournies par les États-Unis, il est peu probable que le soutien octroyé ait été incompatible avec la recommandation formulée dans l'Article II(b)i ; ces éléments mettent plutôt en évidence les défis opérationnels auxquels sont confrontés les Adhérents dans la mise en œuvre de la Recommandation (par exemple sur la manière de traiter les opérations ayant bénéficié d'un engagement préliminaire lorsque la limite non nulle du pays est remplacée par un plafond d'endettement non concessionnel fixé à zéro).

#### *Évaluation de la mise en œuvre de l'Article II(b)i par les Adhérents*

53. Sur la base des réponses apportées à l'Enquête au sujet des informations disponibles concernant les opérations ayant bénéficié d'un soutien, il est raisonnable d'affirmer que les Adhérents ont réussi à mettre en œuvre la mesure énoncée à l'Article II(b)i.

#### **6.2.2. Article II(b)ii**

54. Lorsqu'il existe une limite non nulle de l'endettement non concessionnel, les Adhérents :

*... devraient s'assurer, dans la mesure du possible, auprès des autorités publiques compétentes du pays débiteur, que le projet/les dépenses sont conformes à la DLP ou à la NCBP pour ce pays, dans le cas des opérations de crédits publics à l'exportation faisant intervenir des débiteurs publics ou garantis par les pouvoirs publics de pays à faible revenu assujettis à une limite non nulle de l'endettement non concessionnel au titre de la DLP ou de la NCBP, d'un montant supérieur à 5 millions DTS (dans le cas des très petits pays dont le revenu est inférieur à 1 milliard USD, ce montant est ramené à 1 million DTS). À cet égard, la participation du ministère des Finances ou de la banque centrale à l'opération, en tant que débiteur ou garant, constituerait une preuve suffisante du respect de cette obligation.*

#### *Informations tirées de l'Enquête : Article II(b)ii*

55. Là encore, la même grande majorité des Adhérents (25) ont mis en place des procédures particulières pour s'assurer de la conformité du projet avec les politiques de la Banque mondiale et du FMI en matière d'endettement pour les pays assujettis à une limite non nulle de l'endettement non concessionnel. Et de nouveau, les six mêmes Adhérents (qui n'ont accordé aucun soutien à des opérations entrant dans le champ d'application de la Recommandation) déclarent ne pas avoir non plus mis en place de procédures en lien avec l'Article II(b)ii.

56. En ce qui concerne les personnes chargées de s'assurer de la conformité du projet avec les politiques de la Banque mondiale et du FMI en matière d'endettement, parmi les 25 Adhérents qui ont mis en place des procédures particulières :

- Onze ont confié cette responsabilité aux seuls agents de crédit ou souscripteurs de leurs OCE.

- Cinq font intervenir dans ce processus leurs agents de crédit ou souscripteurs ainsi que leurs experts en risques pays. Parmi les cinq, deux font également appel à d'autres personnes (par exemple, aux agents des ministères).
- Trois ont confié cette tâche aux experts en risques pays de leurs OCE.
- Six Adhérents ne sollicitent ni les agents de crédit/souscripteurs ni les experts en risques pays.

57. Si la conformité ne peut être attestée pour un projet donné, la majorité des Adhérents déclarent ne pas pouvoir fournir de soutien pour l'opération en question. Les autres indiquent adopter une approche au cas par cas.

#### *Informations issues de la notification des opérations*

58. Entre 2017 et 2022, les Adhérents ont accordé un soutien à 70 opérations de crédit, pour un montant de presque 6.2 milliards USD, faisant intervenir des débiteurs publics ou garantis par les pouvoirs publics dans des pays assujettis à des limites non nulles d'endettement. Ces limites non nulles ont pris différentes formes : plafonnement du nominal pour l'endettement non concessionnel, limite sur la valeur actuelle pour l'endettement non concessionnel et l'endettement concessionnel confondus, combinaison d'un plafonnement du nominal et d'une limite sur la valeur actuelle, ou encore d'éventuelles dérogations au cas par cas.

59. Pour 67 de ces 70 opérations, le ministère des Finances du pays acheteur est intervenu en qualité de débiteur ou de garant. Or, la Recommandation dispose spécifiquement que :

*... la participation du ministère des Finances ou de la banque centrale à l'opération, en tant que débiteur ou garant, constituerait une preuve suffisante du respect de cette obligation.*

60. Sur cette seule base, il apparaît clairement que les Adhérents ont de fait mis en œuvre concrètement la disposition. Les trois opérations pour lesquelles le ministère des Finances n'est pas intervenu étaient liées à l'entretien ou l'extension d'installations portuaires au Ghana (l'une soutenue par la Belgique et deux autres par les Pays-Bas) et concernaient des débiteurs publics non souverains. On ne dispose pas d'information indiquant si des assurances ont été demandées aux autorités publiques compétentes quant à la conformité de ces projets avec les politiques de la Banque mondiale et du FMI en matière d'endettement, mais la Belgique et les Pays-Bas ont tous deux confirmé dans leurs réponses à l'Enquête qu'aucun soutien ne serait accordé si ces assurances n'étaient pas obtenues.

#### *Évaluation de la mise en œuvre de l'Article II(b)ii par les Adhérents*

61. Étant donné que la majorité des Adhérents ont mis en place des politiques et procédures particulières en la matière et puisque les données empiriques démontrent l'intervention du ministère des Finances dans la quasi-totalité des opérations concernées par des limites non nulles de l'endettement non concessionnel, il est raisonnable de conclure que les Adhérents ont réussi à mettre en œuvre la mesure énoncée à l'Article II(b)ii de la Recommandation.

#### **6.2.3. Article II(c)**

62. La troisième disposition concrète de la Recommandation est la première des deux dispositions relatives à la transparence. Elle prévoit que les Adhérents informent la Banque

mondiale et le FMI avant d'octroyer un soutien à une opération qui entre dans le champ d'application de la Recommandation afin de :

*... s'assurer que le FMI et la Banque mondiale sont informés de tous les engagements possibles d'endettement extérieur public liés à des projets dans les pays à faible revenu susceptibles de recevoir des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, avant qu'ils ne soient contractés, informer le FMI et la Banque mondiale au moyen de la messagerie LendingtoLICs, aussitôt que possible, et en tout état de cause avant de prendre la décision finale d'octroi du soutien, de leur intention de fournir un soutien public à une opération de crédits à l'exportation faisant intervenir un débiteur ou garant public dans un pays à faible revenu assujéti à un plafonnement de l'endettement non concessionnel au titre de la DLP ou de la NCBP, d'un montant supérieur à 5 millions DTS (montant ramené à 1 million DTS dans le cas des très petits pays dont le revenu est inférieur à 1 milliard USD), en fournissant les précisions nécessaires pour définir le projet et indiquer les conditions financières générales.*

63. On constate dans le passage ci-dessus que les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la recommandation formulée dans l'Article II(c) ne sont pas précisément décrites ;

- le signalement doit être fait « aussitôt que possible »,
- l'information fournie doit contenir « les précisions nécessaires pour définir le projet et indiquer les conditions financières générales » et
- les résultats escomptés ou les actions de suivi ne sont pas clairement définis.

64. En outre, cette disposition n'impose pas à la Banque mondiale ni au FMI de répondre aux signalements et ne préconise aucune action ultérieure de la part des Adhérents. L'objectif sous-jacent de la disposition est de veiller à ce que toutes les parties soient informées des opérations pouvant avoir une incidence sur la soutenabilité de la dette d'un pays, et de faciliter, au besoin, les échanges entre la Banque mondiale et le FMI et les autorités compétentes des pays débiteurs au sujet des crédits à l'exportation non concessionnels bénéficiant d'un soutien public envisagés.

*Informations tirées de l'Enquête : Article II(c)*

65. Une fois encore, la grande majorité des Adhérents (24) disposent de politiques particulières pour veiller à ce que la Banque mondiale et le FMI soient informés de leur intention d'apporter un soutien à des opérations qui entrent dans le champ d'application de la Recommandation. Sept Adhérents (les six mentionnés précédemment ainsi que le Portugal) qui n'ont accordé aucun soutien à des opérations visées par la Recommandation déclarent ne pas avoir mis en place de procédures concernant l'Article II(c).

66. En ce qui concerne la mise en œuvre pratique de ces politiques :

- Pour dix OCE (de neuf Adhérents), la responsabilité d'informer la Banque mondiale et le FMI d'éventuelles opérations visées par la Recommandation incombe exclusivement aux souscripteurs ou agents de crédit.
- Sept OCE/Adhérents s'appuient uniquement sur les experts en risques pays pour appliquer la recommandation formulée à l'Article II(c).
- Six OCE (de cinq Adhérents) ne s'appuient ni sur les souscripteurs ou agents de crédit ni sur les experts en risques pays ; cette tâche est prise en charge par leur service des relations internationales ou par une autre institution publique.

- Pour trois OCE/Adhérents, les souscripteurs ou agents de crédit ou les experts en risques pays partagent cette responsabilité avec le service des relations internationales de l'OCE.
- Pour un OCE/Adhérent, la responsabilité est partagée entre les souscripteurs ou agents de crédit, les experts en risques pays et le service juridique.

67. Parmi ces 24 Adhérents, 14 déclarent avoir avisé la Banque mondiale et le FMI des opérations qu'ils envisageaient de soutenir, dans le cadre de cette disposition. C'est la Belgique (Credendo) qui a signalé le plus d'opérations (12 au total) ; aucun autre OCE des Adhérents ayant répondu à l'Enquête n'a eu d'échanges avec la Banque mondiale ou le FMI concernant plus de 5 opérations. La quasi-totalité des opérations signalées concernait des projets en Afrique subsaharienne (principalement en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Sénégal).

68. Comme indiqué plus haut, même si la Banque mondiale et le FMI ne sont pas tenus ni même censés répondre à tous ces signalements, les Adhérents rapportent toutefois avoir reçu des réponses dans plus de 60 % des cas (parfois un simple accusé de réception) au cours des deux années écoulées.

#### *Informations issues de la notification des opérations*

69. Les tableaux ci-dessous apportent des précisions concernant les opérations visées par la Recommandation qui ont été déclarées soit au moyen du formulaire XCR1 de notification des opérations, soit par le biais de l'Enquête, soit par ces deux moyens à la fois. En principe, chaque opération identifiée dans la base de données des opérations individuelles entre 2017 et 2021 (période couverte par l'Enquête) comme assujettie à des limites non nulles d'endettement de la Banque mondiale et du FMI devrait avoir été déclarée dans l'Enquête comme ayant fait l'objet d'un signalement. À l'inverse, certaines opérations ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention de soutien n'ont finalement pas abouti ; toutes les opérations signalées n'apparaissent donc pas dans la base de données des opérations individuelles.

70. En ce qui concerne les opérations signalées au titre de l'Article II(c), l'Enquête indique que 93 opérations ont été signalées par 15 Adhérents au cours de la période 2017-2021. Parmi elles, 33 opérations, recensées dans le **tableau 6**, ont été également notifiées à l'aide du formulaire XCR1 au stade de l'engagement. Parmi celles-ci, il apparaît que sept n'avaient pas besoin de faire l'objet d'un signalement :

- Trois opérations liées au mégaprojet de GNL au Mozambique concernaient un débiteur ou un garant du secteur privé. Cependant, l'un des Adhérents impliqués dans le projet a justifié ce signalement par le fait que :
  - la société Empresa Nacional de Hidrocarbonetos (ENH, une entreprise publique dont l'endettement est pris en compte dans la dette publique du Mozambique<sup>18</sup>) parrainait le projet et
  - L'un des risques du projet résidait dans la capacité d'ENH à honorer ses engagements financiers, tant en matière de fonds propres que de service de la dette (ce dernier engagement bénéficiant d'une garantie souveraine).
- Trois opérations n'étaient assujetties à aucun plafond d'endettement selon les indications disponibles sur les limites en place aux dates d'engagement (dans ce cas précis, aucune limite n'était en place).

---

<sup>18</sup> Ce point a été confirmé dans le dernier programme du FMI.

- Une opération faisait partie d'un dispositif de financement concessionnel.

71. En tout état de cause, signaler un projet qui n'a pas besoin de l'être ne présente aucun inconvénient pour la mise en œuvre de la Recommandation et peut même être justifié dans certains cas (par exemple pour les grands projets complexes où le secteur public joue dans l'opération un rôle autre que celui de débiteur ou de garant). Les Adhérents pourront néanmoins vouloir s'affranchir à l'avenir de la contrainte administrative supplémentaire que représentent les signalements inutiles.

**Tableau 6 – Opérations signalées ayant fait l'objet d'un dépôt du formulaire XCR1 correspondant**

Adhérents	OCE	date notifiée	aurait dû être notifié	justification absence notification	temps avant engagement	statut	réponse BM / IMF?	date d'engagement	référence XCR1	pays destinataire	débiteur	types de plafond "PNC"	projets	crédit (millions SDR)
Autriche	OEKB	01-mars-18	oui	--	13 jours	engagé	oui	14-mars-18	XCR1-AUT-(2018-046-236.475_UW 949)	Ghana	Ministry of Finance	plafond non nul	Austria - Ghana District Hospitals and Polyclinic 2018	40-80
Belgique	Credendo	14-févr.-17	oui	--	9 jours	engagé	non	02-juin-17	XCR1-BEL-(99786)	Bénin	inconnu	exception au cas par cas	Siafato Coast Protection Project	20-40
Belgique	Credendo	09-nov.-17	oui	--	notification après date d'engagement	engagé	non	29-juin-17	XCR1-BEL-(99546)	Cameroun	inconnu	plafond non nul	Transport d'Electricité de Desserte et de Bouclage de la Ville de Yaoundé	10-20
Belgique	Credendo	30-nov.-17	oui	--	119 jours	engagé	non	26-janv.-18	XCR1-BEL-(99853)	Bénin	inconnu	plafond valeur actuelle	Coastal protection Works Avékété et Djegbadji	80-120
Belgique	Credendo	25-janv.-18	oui	--	19 jours	engagé	non	13-févr.-18	XCR1-BEL-(99167)	Ghana	inconnu	plafond non nul	Upper East Water Supply System Project	10-20
Belgique	Credendo	25-janv.-18	oui	--	31 mois	engagé	non	31-juil.-20	XCR1-BEL-(100216)	Ghana	inconnu	plafond non nul	Elmina Fishing Port and Waterfront Development	40-80
Belgique	Credendo	13-juil.-18	oui	--	215 jours	engagé	non	13-févr.-19	XCR1-BEL-(101402)	Bénin	inconnu	pas de plafond	Siafato Coastal Protection Works 2019	10-20
Belgique	Credendo	24-juil.-18	oui	--	11 jours	engagé	non	13-févr.-19	XCR1-BEL-(101402)	Bénin	inconnu	plafond valeur actuelle	Siafato Coastal Protection Works 2019	40-80
Belgique	Credendo	07-mars-19	oui	--	27 mois	engagé	non	12-mai-21	XCR1-BEL-(102020)	Côte d'Ivoire	inconnu	plafond valeur actuelle	Commune d'Abobo Drinking Water Project 2023	20-40
Belgique	Credendo	07-mars-19	oui	--	26 mois	engagé	non	26-avr.-21	XCR1-BEL-(101899)	Ghana	inconnu	plafond non nul	City of Wenchu Drinking Water Supply	20-40
Belgique	Credendo	08-mars-19	oui	--	26 mois	engagé	non	26-avr.-21	XCR1-BEL-(102058)	Côte d'Ivoire	inconnu	plafond valeur actuelle	Côte d'Ivoire Drinking Water Supply Strengthening Project 2023	120-160

Tableau 6 (suite) – Opérations signalées ayant fait l'objet d'un dépôt du formulaire XCR1 correspondant

Adherent	ECA	date notifiée	aurait dû être notifié	justification absence notification	temps avant engagement	statut	réponse BM / IMF?	date d'engagement	référence XCR1	pays destinataire	débiteur	types de plafond "PNC"	projets	crédit (millions SDR)
Belgique	Credendo	29-juil.-19	oui	--	5 mois	engagé	non	12-déc.-19	XCR1-BEL-(102403)	Côte d'Ivoire	inconnu	plafond valeur actuelle	450 gaz buses and ticketing system and warehouse for buses	40-80
Belgique	Credendo	28-oct.-19	oui	--	15 mois	engagé	non	29-janv.-21	XCR1-BEL-(102550)	Côte d'Ivoire	inconnu	plafond valeur actuelle	Cité Administrative Tour F	120-160
Belgique	Credendo	01-mars-21	oui	--	12 mois	engagé	oui	15-févr.-22	XCR1-BEL-(103647)	Burkina Faso	inconnu	plafond valeur actuelle	Gaoua Hospital	40-80
Belgique	Credendo	01-oct.-21	oui	--	17 mois	engagé	oui	10-févr.-23	XCR1-BEL-(103842)	Sénégal	inconnu	dette publique totale	Iveco Crossway buses + ticketing system + maintenance hall	120-160
Tchéquie	EGAP	01-janv.-18	oui	--	6 mois	engagé	oui	25-juil.-18	XCR1-CZE-(2018/07/107011125)	Côte d'Ivoire	Ministère des Finances	plafond valeur actuelle	delivery of 450 buses including installation of ticketing system, and for CNG filling system	40-80
Tchéquie	EGAP	01-juin-19	oui	--	8 mois	engagé	non	11-mars-20	XCR1-CZE-(2020/03/107011272)	Sénégal	Ministry of Finance and Budget	plafond non nul	St. Louis and Matam Airport Modernisation Phase I	40-80
Finlande	Finnvera	01-janv.-19	non	partie d'un financement concessionnel	10 mois	engagé	oui	16-déc.-20	XCR1-FIN-(BC259-18)	Ethiopie	Ministry of Finance and Economic Cooperation	--	weather observation and weather forecast production systems and services	5-10
Allemagne	Euler Hermes	01-avr.-18	non	pas de plafond d'endettement	9 mois	engagé	non	10-janv.-19	XCR1-DEU-(2019-60008)	Sénégal	Ministry of Finance and Budget	--	electricity distribution	80-120
Allemagne	Euler Hermes	01-nov.-18	oui	--	1 mois	engagé	non	21-déc.-20	XCR1-DEU-(2020-65194a), XCR1-DEU-(2020-65194b)	Côte d'Ivoire	Ministère de l'Economie et des Finances	plafond valeur actuelle	transportation - road infra	80-120
Italie	SACE	01-oct.-18	oui	--	3-4 semaines	engagé	unknown	22-oct.-18	XCR1-ITA-(2018/0864/00)	Ghana	Ministry of Finance	plafond non nul	4 hospitals in Ghana	20-40
Italie	SACE	01-févr.-19	oui	--	3-4 semaines	engagé	non	19-mars-19	XCR1-ITA-(2019/0016/00)	Ghana	Ministry of Finance	plafond non nul	Keta Water Supply System Expansion and Rehabilitation	40-80
Italie	SACE	01-sept.-19	non	débiteur/garant de risque privé	3-4 semaines	engagé	oui	30-sept.-19	XCR1-ITA-(2016/0703/00)	Mozambique	MOZ LNG1 Financing Company Ltd.	--	Mozambique Offshore Area 1 Project	760-800
Italie	SACE	01-avr.-21	non	pas de plafond d'endettement	1 mois	engagé	oui	03-mai-21	XCR1-ITA-(2021/0703/00)	Côte d'Ivoire	Ministry of Economy and Finance	--	poultry industry	40-80
Italie	SACE	notifié (date non transmise)	oui	--	inconnu	engagé	unknown	25-juil.-17	XCR1-ITA-(2017/0194/00)	Ethiopie	Ministry of Finance	plafond non nul	Koysya Hydro Dam	320-360
Suède	EKN	01-déc.-20	non	pas de plafond d'endettement	3 mois	engagé	non	29-oct.-21	XCR1-SWE-(2018-10706-1-1)	Côte d'Ivoire	Ministry of Finance	--	450 city buses and BRT infrastructure	80-120
Suisse	SERV	01-déc.-20	oui	--	33 mois	engagé	oui	25-août-23	XCR1-CHE-(23-14105)	Côte d'Ivoire	inconnu	plafond valeur actuelle	water supply infrastructure	80-120
Suisse	SERV	notifié (date non transmise)	oui	--	inconnu	engagé	unknown	06-sept.-17	XCR1-CHE-(17-10280)	Ethiopie	Ministry of Finance & Economic Development	plafond non nul	Awash-Weldia Railway Phase II	40-80
Royaume-Uni	UKEF	01-juin-19	oui	--	6 mois	engagé	oui	27-nov.-19	XCR1-GBR-(200008166,569)	Uganda	Ministry of Finance, Planning and Economic Development	exception au cas par cas	Namanve Industrial Park	160-200
Royaume-Uni	UKEF	01-avr.-20	non	débiteur/garant de risque privé	3 mois	engagé	oui	15-juil.-20	XCR1-GBR-(2020-1100526,1110367)	Mozambique	MOZ LNG1 Financing Company Ltd.	--	Mozambique Offshore Area 1 Project	800-840
Etats-Unis	US EXIM	01-sept.-18	oui	--	8 mois	engagé	non	16-mai-19	XCR1-USA-(AP686204XX), XCR1-USA-(AP089254XX)	Cameroun	Ministry of Economy, Planning, and Regional	plafond non nul	CamRail	10-20
Etats-Unis	US EXIM	01-août-19	non	débiteur/garant de risque privé	2 mois	engagé	oui	26-sept.-19	XCR1-USA-(AP087889XX)	Mozambique	MOZ LNG1 Financing Company Ltd.	--	Mozambique Offshore Area 1 Project	>= 1.32 billion
Etats-Unis	US EXIM	01-févr.-21	oui	--	notification après date d'engagement	engagé	oui	25-mars-20	XCR1-USA-(AP0700317XX)	Sénégal	Ministry of Finance and Budget	plafond non nul	Senegal National Electricity Agency Rural Electrification Project	40-80

72. Le **tableau 7** présente une liste de 36 opérations signalées qui n'ont cependant finalement pas abouti (selon les informations fournies par les Adhérents). Il apparaît que dix de ces opérations n'avaient pas besoin d'être signalées, car le pays concerné n'était soumis à aucun plafond d'endettement au moment du signalement.

73. Bien qu'il n'existe aucune information permettant de savoir si les échanges entre les OCE des Adhérents et la Banque mondiale et le FMI ont joué un rôle dans l'issue de ces opérations, le fait que de tels échanges aient eu lieu doit être considéré comme un indicateur de réussite de la mise en œuvre de l'Article II(c) par les Adhérents.

**Tableau 7 – Opérations signalées qui n'ont pas abouti**

Adhérents	OCE	date notifiée	aurait dû être notifié	justification absence notification	temps avant engagement	statut	réponse BM / IMF?	date d'engagement	référence XCR1	pays destinataire	débiteur	types de plafond "PNC"	projets	crédit (millions SDR)
Belgique	Credendo	17-juil.-17	non	pas de plafond d'endettement	--	n'a pas abouti	non	--	--	Kenya	inconnu	--	Kitale drinking water	40-80
Belgique	Credendo	17-juil.-17	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Bénin	inconnu	plafond valeur actuelle	water meters with pipes, valves, accessories and building of two storage	40-80
Belgique	Credendo	14-sept.-17	non	pas de plafond d'endettement	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Sénégal	inconnu	--	2000 minibuses Daka	20-40
Belgique	Credendo	18-déc.-17	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Côte d'Ivoire	inconnu	plafond valeur actuelle	dredging and reclamation Blétry Bay	20-40
Belgique	Credendo	05-janv.-18	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Burkina Faso	inconnu	exception au cas par cas	construction and the supply of equipment of a hospital	80-120
Belgique	Credendo	29-janv.-18	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Cameroun	inconnu	plafond non nul	Delivery of 600 construction vehicles and supply related services	80-120
Belgique	Credendo	23-juil.-18	non	pas de plafond d'endettement	--	n'a pas abouti	non	--	--	Kenya	inconnu	--	construction and the supply of equipment of Kamumu dam	160-200
Belgique	Credendo	23-juil.-18	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Burkina Faso	inconnu	plafond non nul	solar wells in rural areas and solar street lights in Ougadougou and Bobo-Dioulasso	40-80
Belgique	Credendo	30-avr.-19	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Côte d'Ivoire	inconnu	plafond valeur actuelle	Extension of the "Qual Mineraller" in the port of Abidjan	80-120
Belgique	Credendo	24-mai-19	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Bénin	inconnu	plafond valeur actuelle	Drinking water supply system for 8 localities	80-120
Belgique	Credendo	23-sept.-19	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Bénin	inconnu	plafond valeur actuelle	50km road between Quidah, Kpomassé, Dékanmé, Avapka and Allada	40-80
Belgique	Credendo	01-mars-20	non	pas de plafond d'endettement	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Ghana	inconnu	--	Tarkwa Water Project	40-80
Belgique	Credendo	01-mars-20	oui	--	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Bénin	inconnu	plafond valeur actuelle	Centre Maritime du Port de Cotonou	40-80
Belgique	Credendo	01-sept.-20	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Côte d'Ivoire	inconnu	plafond valeur actuelle	Ambulances Abidjan	10-20
Belgique	Credendo	01-mars-21	non	pas de plafond d'endettement	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Ghana	inconnu	--	Berekum Water Supply Project	40-80
Belgique	Credendo	01-juin-21	oui	--	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Cameroun	inconnu	plafond fixé à zéro	Renovation and extension hospital Yaoundé	40-80
Belgique	Credendo	01-juin-21	non	pas de plafond d'endettement	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Bénin	inconnu	pas de plafond	Coastal protection works	80-120
Belgique	Credendo	01-juin-21	non	pas de plafond d'endettement	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Ghana	inconnu	--	Water supply	40-80
Belgique	Credendo	01-juil.-21	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Burkina Faso	inconnu	plafond valeur actuelle	rural electrification	40-80

Tableau 7 (suite) – Opérations signalées qui n'ont pas abouti

Adhérents	OCE	date notifiée	aurait dû être notifié	justification absence notification	temps avant engagement	statut	réponse BM / IMF?	date d'engagement	référence XCR1	pays destinataire	débiteur	types de plafond "PNC"	projets	crédit (millions SDR)
Canada	EDC	01-mai-18	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Cameroun	inconnu	plafond non nul	transportation-rail	10-20
Canada	EDC	01-mai-18	non	pas de plafond d'endettement	--	n'a pas abouti	non	--	--	Kenya	inconnu	--	electricity distribution	10-20
Canada	EDC	01-janv.-20	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Sénégal	inconnu	plafond non nul	transportation	120-160
Canada	EDC	01-déc.-20	oui	--	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Bénin	inconnu	exception au cas par cas	transportation-infra	40-80
Canada	EDC	01-févr.-21	oui	--	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Papouasie Nouvelle Guinée	inconnu	plafond non nul	transportation	non transmis
Canada	EDC	01-mars-21	non	pas de plafond d'endettement	--	n'a pas abouti	non	--	--	Ghana	inconnu	--	water and sanitation	120-160
France	DG Trésor	01-sept.-18	oui	--	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Mali	inconnu	plafond valeur actuelle	information non transmise	20-40
Allemagne	Euler Hermes	01-janv.-18	oui	--	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Rwanda	inconnu	émission dette extérieure par EPs	transportation-air	120-160
Allemagne	Euler Hermes	01-janv.-18	non	pas de plafond d'endettement	--	n'a pas abouti	non	--	--	Sénégal	inconnu	--	information non transmise	10-20
Allemagne	Euler Hermes	01-févr.-19	oui	--	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Ghana	inconnu	plafond non nul	information non transmise	80-120
Allemagne	Euler Hermes	01-mai-19	oui	--	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Tanzanie	inconnu	exception au cas par cas	transportation-rail	120-160
Allemagne	Euler Hermes	01-oct.-19	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Côte d'Ivoire	inconnu	plafond valeur actuelle	transportation-air	20-40
Corée	KSURE	01-avr.-21	oui	--	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Sénégal	inconnu	plafond non nul	fighter aircrafts	80-120
Suède	EKN	01-janv.-18	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Burkina Faso	inconnu	exception au cas par cas	information non transmise	40-80
Suède	EKN	01-juil.-18	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Tanzanie	inconnu	exception au cas par cas	energy generation	80-120
Suède	EKN	01-juil.-19	oui	--	--	n'a pas abouti	non	--	--	Tanzanie	inconnu	exception au cas par cas	information non transmise	120-160
Royaume-Uni	UKEF	01-janv.-22	non	pas de plafond d'endettement	--	n'a pas abouti	oui	--	--	Ghana	inconnu	--	transportation-water	160-200

74. Enfin, le **tableau 8** recense les 42 opérations qui ont été signalées et pour lesquelles la décision définitive n'était pas encore prise au moment de la réponse à l'Enquête (ces opérations ont ensuite soit donné lieu à un engagement soit été annulées). Aucune notification via le formulaire XCR1 correspondant à ces opérations n'a été répertoriée (c'est-à-dire qu'il n'existe aucune indication que l'une d'entre elles ait abouti à un engagement), mais, leur statut ayant été déclaré pour la dernière fois en avril 2022 dans le cadre de l'Enquête, il est possible que certaines de ces opérations aient été annulées.

75. Là encore, le fait que les opérations aient été signalées avant l'engagement final semble au moins confirmer de nouveau que la Recommandation est appliquée comme prévu. Néanmoins, à la lumière de la situation des pays au moment du signalement, trois opérations toujours en cours en Éthiopie semblent avoir été assujetties à un plafond de l'endettement non concessionnel fixé à zéro et six opérations n'avaient pas besoin d'être signalées, car elles n'étaient soumises à aucune limite de l'endettement non concessionnel. De telles incohérences reflètent peut-être les difficultés inhérentes à la mise en œuvre de la

Recommandation lorsque la situation de l'endettement non concessionnel d'un pays évolue de manière relativement fréquente.

**Tableau 8 – Opérations signalées toujours en cours**

Adhérents	OCE	date notifiée	aurait dû être notifié	justification absence notification	temps avant engagement	statut	réponse BM / IMF?	date d'engagement	référence XCR1	pays destinataire	débiteur	types de plafond "PNC"	projets	crédit (millions SDR)
Belgique	Credendo	27-mai-19	oui	--	--	en cours	non	--	--	Cameroun	inconnu	plafond nul	installation of FTIX telecom network in Yaoundé and Douala	20-40
Belgique	Credendo	01-août-20	oui	--	--	en cours	oui	--	--	Cameroun	inconnu	plafond nul	The FTIX network in Yaoundé and Douala	10-20
Belgique	Credendo	01-oct.-20	oui	--	--	en cours	oui	--	--	Côte d'Ivoire	inconnu	plafond valeur actuelle	Masterplan wastewater treatment Abidjan	40-80
Czechia	EGAP	01-mai-21	oui	--	--	en cours	oui	--	--	Ethiopie	inconnu	plafond fixé à zéro	medical	10-20
Czechia	EGAP	01-déc.-21	non	pas de plafond d'endettement	--	en cours	oui	--	--	Côte d'Ivoire	inconnu	--	transportation - road	120-160
France	DG Trésor	01-déc.-18	oui	--	--	Inconnu	oui	--	--	Ethiopie	inconnu	plafond fixé à zéro	information non transmise	non transmis
France	DG Trésor	01-juin-21	oui	--	--	Inconnu	oui	--	--	Sénégal	inconnu	limit on total public debt	information non transmise	non transmis
France	DG Trésor	01-juil.-21	oui	--	--	Inconnu	oui	--	--	Madagascar	inconnu	exception au cas par cas	infrastructure project	20-40
France	DG Trésor	01-janv.-22	oui	--	--	Inconnu	oui	--	--	Sénégal	inconnu	plafond dette publique totale	information non transmise	non transmis
Allemagne	Euler Hermes	01-nov.-18	oui	--	--	en cours	non	--	--	Ghana	inconnu	plafond nul	information non transmise	160-200
Allemagne	Euler Hermes	01-févr.-19	oui	--	--	en cours	oui	--	--	Ethiopie	inconnu	plafond fixé à zéro	energy generation	120-160
Allemagne	Euler Hermes	01-avr.-19	oui	--	--	en cours	non	--	--	Burkina Faso	inconnu	plafond valeur actuelle	energy generation	80-120
Allemagne	Euler Hermes	01-nov.-19	oui	--	--	en cours	oui	--	--	Tanzanie	inconnu	exception au cas par cas	transportation-air	20-40
Allemagne	Euler Hermes	01-févr.-20	oui	--	--	en cours	non	--	--	Côte d'Ivoire	inconnu	plafond valeur actuelle	water and sanitation	160-200
Allemagne	Euler Hermes	01-avr.-20	non	pas de plafond d'endettement	--	en cours	non	--	--	Ghana	inconnu	--	transportation - road infrastructure	200-240
Allemagne	Euler Hermes	01-août-20	non	pas de plafond d'endettement	--	en cours	non	--	--	Ghana	inconnu	--	medical	10-20
Allemagne	Euler Hermes	01-déc.-21	non	pas de plafond d'endettement	--	en cours	non	--	--	Côte d'Ivoire	inconnu	--	transportation-air	40-80
Pays Bas	ATRADIUS	01-janv.-20	oui	--	--	en cours	unknonwn	--	--	Sénégal	inconnu	exception au cas par cas	Dutch equipment	40-80
Pays Bas	ATRADIUS	01-oct.-21	non	pas de plafond d'endettement	--	en cours	unknonwn	--	--	Bénin	inconnu	--	construction of 8 new warehouses (Phase I) & other buildings.	80-120
Norvège	GIEK	01-août-18	oui	--	--	en cours	oui	--	--	Cameroun	inconnu	plafond nul	water sanitation project	40-80
Suède	EKN	01-janv.-20	oui	--	--	en cours	non	--	--	Côte d'Ivoire	inconnu	plafond valeur actuelle	transportation	160-200
Suède	EKN	01-oct.-20	oui	--	--	en cours	oui	--	--	Burkina Faso	inconnu	plafond valeur actuelle	transportation	80-120
Suède	EKN	01-avr.-21	non	pas de plafond d'endettement	--	en cours	oui	--	--	Ghana	inconnu	--	medical	160-200

76. Un dernier cas concernant les données sur les opérations soutenues et la mise en œuvre par les Adhérents de l'Article II(c) est peut-être plus problématique : celui où une

notification via le formulaire XCR1 a été effectuée sans que l'opération correspondante n'ait été signalée, alors que, d'après la date d'engagement, elle aurait dû l'être. Comme indiqué dans le **tableau 9**, un total de 34 opérations de ce type, ayant fait l'objet d'une notification via le formulaire XCR1, ont été répertoriées. Même s'il est possible que la décision d'un Adhérent de soutenir une opération ait été guidée par la situation d'un pays à un moment donné avant la date d'engagement (lorsque le statut du pays n'appelait pas de signalement), dans presque tous les cas, la probabilité qu'un plafond d'endettement non concessionnel ne s'applique pas était extrêmement faible (laps de temps très court avant l'engagement pendant lequel il n'existait pas de limites, par exemple), voire nulle (pays assujetti sans discontinuer à une certaine catégorie de limites, par exemple). Il existe différents cas de figure concernant ces opérations :

- L'Adhérent a signalé l'opération à la Banque mondiale et au FMI, mais a omis de le déclarer dans l'Enquête.
- Bien que très peu probable dans la plupart des cas, l'Adhérent a estimé qu'il fallait tenir compte de la situation à une date antérieure à la date d'engagement, au moment où qu'il n'existait aucun plafond.
- L'Adhérent a omis de signaler l'opération à la Banque mondiale et au FMI (un Adhérent a confirmé que c'était le cas pour deux des opérations qu'il a soutenues).

#### *Évaluation de la mise en œuvre de l'Article II(c) par les Adhérents*

77. Tous les Adhérents qui ont accordé un soutien à des opérations visées par la Recommandation ont mis en place des procédures et politiques officielles pour soutenir la mise en œuvre de l'Article II(c). Ils ont indiqué que de nombreux signalements ont été effectués conformément aux dispositions de la Recommandation.

78. Quelques Adhérents semblent toutefois avoir oublié de signaler certaines opérations tandis que d'autres ont signalé plusieurs opérations qui n'avaient pas besoin de l'être<sup>19</sup>. Ces erreurs peuvent s'expliquer par la rapidité d'évolution de la situation de certains pays au regard de l'endettement non concessionnel. Compte tenu de ce qui précède, il apparaît qu'au moins quelques Adhérents rencontrent des difficultés dans la mise en œuvre de l'Article II(c), malgré leur volonté d'élaborer des politiques visant à en concrétiser les objectifs.

79. Enfin, à défaut d'informations complémentaires de la part des Adhérents sur (1) les signalements effectués mais non déclarés dans l'Enquête, (2) la confirmation que, pour certaines opérations, la date utilisée pour déterminer si des plafonds d'endettement non concessionnel s'appliquent était antérieure à la date d'engagement (lorsqu'aucune limite n'existait) ou (3) une erreur éventuelle lors de la notification via le formulaire XCR1 (le risque ne relevait pas du secteur public, par exemple), il est difficile de déterminer pleinement si les Adhérents ont mis en œuvre l'Article II(c) avec succès.

---

<sup>19</sup> Le signalement d'un projet qui n'avait pas besoin de l'être n'a pas d'incidence négative sur la mise en œuvre de la Recommandation, mais les Adhérents pourront vouloir s'affranchir à l'avenir de la contrainte administrative supplémentaire que représentent les signalements inutiles.

**Tableau 9 – Opérations notifiées au moyen du formulaire XCR1 qui n'ont pas été déclarées dans l'Enquête comme ayant été signalées**

Adhérents	OCE	date notifiée	aurait dû être notifié	justification absence notification	temps avant engagement	statut	réponse BM / IMF?	date d'engagement	référence XCR1	pays destinataire	débiteur	types de plafond "PNC"	projets	crédit (millions SDR)
Autriche	OEKB	non notifié	oui	--	--	engagé	--	26-mars-21	XCR1-AUT-(2021-072-239.943)	Burkina Faso	Ministry of Finance	plafond valeur actuelle	Bogodogo District Hospital Expansion 2017	10-20
Belgique	Credendo	non notifié	oui	--	--	engagé	--	19-juil.-18	XCR1-BEL-(100425)	Ghana	Ghana Ports and Harbours Authority	plafond non nul	Takoradi Port expansion	20-40
Belgique	Credendo	non notifié	oui	--	--	engagé	--	18-févr.-20	XCR1-BEL-(101077)	Côte d'Ivoire	Ministère de l'économie et des finances	plafond valeur actuelle	delivery of metal bridges and highway interchanges in steel structure	40-80
Canada	EDC	non notifié	oui	--	--	engagé	--	01-mars-18	XCR1-CAN-(64271)	Cameroun	Ministry of Economy, Planning and Regional	plafond non nul	construction of a stadium	40-80
France	BPIFRANCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	04-juil.-18	XCR1-FRA-(449614001)	Côte d'Ivoire	Ministry of Economy and Finance	plafond valeur actuelle	Water & Sanitation Project (Centre-west of Ivory Coast)	20-40
France	BPIFRANCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	07-août-18	XCR1-FRA-(450440002)	Côte d'Ivoire	Ministry of Economy and Finance	plafond valeur actuelle	supply of 40 compact water treatment plants which will be distributed in the whole country to	10-20
France	French state (MOC)	non notifié	oui	--	--	engagé	--	20-déc.-18	XCR1-FRA-(NATIXIS-2018-1)	Mali	Ministry of Finance	plafond valeur actuelle	Télévision Numérique Terrestre Mali	20-40
France	BPIFRANCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	17-janv.-19	XCR1-FRA-(450868001)	Côte d'Ivoire	Ministry of the Economy and Finance	plafond valeur actuelle	African Cup of Nations Stadiums 2021	20-40
France	BPIFRANCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	10-mai-19	XCR1-FRA-(450837002)	Côte d'Ivoire	Ministry of the Economy and Finance	plafond valeur actuelle	National Plan of Development: La Mer river Water Treatment Plant	20-40
France	BPIFRANCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	29-oct.-19	XCR1-FRA-(450698001)	Côte d'Ivoire	Ministère de l'Economie et des Finances	plafond valeur actuelle	Government Hospital Programme	80-120
France	Directorate General of the Treasury	non notifié	oui	--	--	engagé	--	21-déc.-19	XCR1-FRA-(XC1-FRA-2019-003)	Côte d'Ivoire	Ministère de l'Economie et des Finances	plafond valeur actuelle	Studies for the Abidjan Metro Line 1	20-40
France	BPIFRANCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	04-mai-20	XCR1-FRA-(451004002)	Bénin	Ministry of Economy and Finance	plafond valeur actuelle	Asphaltage Project	5-10
France	BPIFRANCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	04-mai-20	XCR1-FRA-(451231002)	Bénin	Ministry of Economy and Finance	plafond valeur actuelle	Asphaltage Project	5-10
France	BPIFRANCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	12-mai-20	XCR1-FRA-(450822002)	Bénin	Ministere de l'Economie et des Finances	plafond valeur actuelle	Abomey-Calavi Reference Hospital	80-120
France	BPIFRANCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	24-juil.-20	XCR1-FRA-(451263001)	Bénin	Ministry of Economy and Finance	exception au cas par cas	Grand Nokoué Project	5-10
France	BPIFRANCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	04-sept.-20	XCR1-FRA-(451173002)	Côte d'Ivoire	Ministère de l'Economie et des Finances	plafond valeur actuelle	Côte d'Ivoire Hospital Programme	40-80
France	BPIFRANCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	14-déc.-20	XCR1-FRA-(451228001)	Sénégal	Ministry of Finance and Budget	plafond non nul	Dakar TER	20-40
Italie	SACE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	27-janv.-17	XCR1-ITA-(2016/1666/00)	Ghana	Ministry of Finance & Economic Planning	plafond non nul	University of Environment and Sustainable Development Expansion	20-40
Pays Bas	ATRADIUS	non notifié	oui	--	--	engagé	--	11-juil.-18	XCR1-NLD-(857235)	Tanzanie	Ministry of Finance	exception au cas par cas	medical equipment for hospitals	5-10
Pays Bas	ATRADIUS	non notifié	oui	--	--	engagé	--	19-déc.-18	XCR1-NLD-(793829)	Tanzanie	Ministry of Finance	exception au cas par cas	Design and Construction of Terminal III	80-120
Pays Bas	ATRADIUS	non notifié	oui	--	--	engagé	--	21-août-20	XCR1-NLD-(1085675)	Côte d'Ivoire	Ministry of Economy and Finance	plafond valeur actuelle	Agricultural Services & Training Center	40-80
Espagne	CESCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	20-juil.-18	XCR1-ESP-(880419)	Cameroun	Republic of Cameroon	plafond non nul	Reinforcement Of Electricity In The City Of Yaounde	10-20
Espagne	CESCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	30-oct.-18	XCR1-ESP-(61118)	Bénin	Ministry of Finance	plafond valeur actuelle	Spain - Benin - Satellite Connection for 300 Schools	5-10
Espagne	CESCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	28-déc.-18	XCR1-ESP-(CC/880.653/17-LL)	Ghana	Republic of Ghana	plafond non nul	Obetsabi Lamptey Interchange	10-20

**Tableau 9 (suite) – Opérations notifiées au moyen du formulaire XCR1 qui n'ont pas été déclarées dans l'Enquête comme ayant été signalées**

Adhérents	OCE	date notifiée	aurait dû être notifié	justification absence notification	temps avant engagement	statut	réponse WB / IMF?	date d'engagement	référence XCR1	pays destinataire	débiteur	types de plafond "PNC"	projets	crédit (millions SDR)
Espagne	CESCE	non notifié	oui	--	--	engagé	--	30-déc.-20	XCR1-ESP-(CC)880.406/17-LL)	Cameroun	Government of Cameroon	plafond non nul	conditioning and sanitation of Lake Yaoude and its surroundings	10-20
Suède	EKN	non notifié	oui	--	--	engagé	--	23-mars-17	XCR1-SWE-(2016-10485-1-1)	Ethiopie	Ministry of Finance	plafond non nul	Power Transmission Project In Addis Abeba Phase I	20-40
Suède	EKN	non notifié	oui	--	--	engagé	--	13-oct.-17	XCR1-SWE-(2016-10848-1-1)	Ethiopie	Ministry of Finance	plafond non nul	Power Transmission Project In Addis Abeba Phase II	20-40
Suède	EKN	non notifié	oui	--	--	engagé	--	19-avr.-18	XCR1-SWE-(2016-10599-1-1)	Ethiopie	Ministry of Finance	plafond non nul	rail line construction	20-40
Suède	EKN	non notifié	oui	--	--	engagé	--	18-févr.-21	XCR1-SWE-(2019-10029-1-1)	Tanzanie	Ministry of Finance and Planning	exception au cas par cas	Dar es Salaam to Dodoma Standard Gauge Railway [SGR] Project	120-160
Royaume-Uni	UKEF	non notifié	oui	--	--	engagé	--	29-déc.-17	XCR1-GBR-(1125376)	Ghana	Ministry of Finance	plafond non nul	Kumasi International Airport Upgrade and Expansion 2017	40-80
Royaume-Uni	UKEF	non notifié	oui	--	--	engagé	--	28-déc.-18	XCR1-GBR-(20002178)	Ghana	Ministry of Finance	plafond non nul	Bekwai Hospital	10-20
Royaume-Uni	UKEF	non notifié	oui	--	--	engagé	--	28-déc.-18	XCR1-GBR-(20005480,81)	Ghana	Ministry of Finance	plafond non nul	Kumasi Marketplace Rebuilding Phase II	40-80
Royaume-Uni	UKEF	non notifié	oui	--	--	engagé	--	30-avr.-20	XCR1-GBR-(20008912)	Bénin	Ministry of Economy and Finance	plafond valeur actuelle	Sogea Satom - Bohicon Road Rehabilitation and Redevelopment 2020	80-120
Royaume-Uni	UKEF	non notifié	oui	--	--	engagé	--	24-juil.-20	XCR1-GBR-(20009981,10815)	Côte d'Ivoire	Ministry of Economy and Finance	plafond valeur actuelle	NMS Hospitals Cote d'Ivoire	160-200

#### 6.2.4. Article III :

80. La dernière disposition de la Recommandation, qui figure à l'Article III, précise que les Adhérents doivent communiquer chaque année au FMI et à la Banque mondiale, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OCDE, des données détaillées

*... sur toutes les opérations soutenues dans les pays à faible revenu, de façon à évaluer notamment si les Adhérents ont réussi à s'assurer que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public accordés aux pays à faible revenu ne le sont pas à des fins improductives et respectent les finalités du Cadre de viabilité de la dette établi pour ces pays.*

81. Afin de respecter cette recommandation, la série de données utilisée pour l'élaboration du présent rapport sera transmise au FMI et à la Banque mondiale conformément aux procédures et aux obligations de confidentialité convenues.

82. Il est impossible de savoir avec certitude si toutes les opérations visées ont été déclarées par les Adhérents aux termes de cette disposition. Si l'on exclut les opérations dûment signalées et déclarées comme telles dans l'Enquête qui, comme mentionné précédemment, ont été annulées ou sont toujours en cours, il ne reste que quatre opérations déclarées dans l'Enquête comme signalées pour lesquelles il manque le formulaire XCR1 correspondant.

83. Il est donc raisonnable d'affirmer que les Adhérents ont réussi à mettre en œuvre l'Article III.

### 6.3. Commentaires généraux recueillis au moyen de l'Enquête quant à la mise en œuvre de la Recommandation

84. Les commentaires généraux fournis par les Adhérents quant à la mise en œuvre de la Recommandation apportent un éclairage complémentaire utile à la présente analyse :

- Deux Adhérents ont estimé que la mise en œuvre de la Recommandation se complique lorsque la Banque mondiale indique que les mesures de performance et de politique publique (PPA) d'un pays sont en cours de révision (ce qui, d'un point de vue technique, implique que les limites qui étaient fixées ne sont plus valables). Comme les pays assujettis à de telles limites au titre de la SDFP de la Banque mondiale ont de fortes chances de faire de nouveau l'objet de limites après l'examen des PPA, l'octroi d'un crédit non concessionnel au cours de cette période semble contraire à l'intention de la Recommandation.
- Trois Adhérents ont également estimé que la Recommandation ne fournit aucune indication sur la manière de « tenir compte de l'ASD » pour un pays sans limite d'endettement et que des conseils pratiques de la Banque mondiale et du FMI en la matière seraient les bienvenus.
- Un Adhérent a attiré l'attention sur le libellé du préambule qui indique que « l'octroi de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public aux débiteurs publics ou garantis par les pouvoirs publics de ces pays doit par conséquent respecter des politiques et pratiques prudentes en matière de financement soutenable, c'est-à-dire favoriser le progrès économique et social du pays emprunteur sans compromettre son équilibre financier futur ni ses perspectives de développement à long terme et notamment, être économiquement rentable, l'impact positif de ces crédits sur l'économie d'un pays devant, globalement, l'emporter sur leur coût de financement, favoriser un développement durable en évitant des dépenses improductives, maintenir la viabilité de la dette et renforcer la bonne gouvernance et la transparence ». Cet Adhérent considère que les Adhérents n'évaluent pas tous la rentabilité économique d'un projet de la même manière, ce qui peut donner lieu à des problèmes d'égalité des règles du jeu.

## 7. Diffusion de la Recommandation

85. Outre les dispositions spécialement conçues pour être mises en œuvre par les Adhérents à titre individuel (Articles II et III), la Recommandation contient deux autres dispositions invitant les Adhérents et le Secrétaire général à la diffuser (Article IV) et les non-Adhérents à y adhérer (Article V).

### 7.1. Articles IV et V – Diffusion de la Recommandation et communication auprès des non-Adhérents

86. L'adoption par le CAD des mesures énoncées dans la Recommandation fournit la preuve que celle-ci a été correctement diffusée parmi les pays membres de l'OCDE.

87. En ce qui concerne les non-Adhérents, il est possible de poursuivre les efforts afin de mieux faire connaître la Recommandation auprès des non-Membres l'OCDE dans la perspective qu'ils y adhèrent. Il est toutefois hautement improbable que le petit nombre de pays (non-Adhérents) qui fournissent effectivement des crédits à l'exportation y adhèrent en raison de considérations géopolitiques et historiques plus générales.

## 7.2. Échanges entre les Adhérents et la Banque mondiale et le FMI

88. Bien que les dispositifs en matière d'échanges entre les Adhérents et la Banque mondiale ou le FMI ne soient pas clairement énoncés dans la Recommandation, les Adhérents ne pourraient pas les mettre en place sans l'existence de lignes claires de communication et un niveau élevé de coopération de la part du personnel de ces institutions. Tout d'abord, la fourniture d'informations détaillées par la Banque mondiale et le FMI sur leurs politiques spécifiques pays par pays est indispensable pour permettre aux Adhérents d'appliquer la Recommandation correctement. L'obtention de réponses rapides et circonstanciées aux demandes de renseignements envoyées à la Banque mondiale et au FMI est également cruciale à la bonne mise en œuvre de la Recommandation.

89. À cet effet, un certain nombre de questions de l'Enquête portaient sur l'expérience vécue par les Adhérents concernant leurs échanges avec la Banque mondiale et le FMI au sujet de trois dispositions particulières de la Recommandation [Articles II(a), II(b)i et II(b)ii] qui, par nature, n'impliquent pas d'échanges entre les Adhérents et la Banque mondiale et le FMI [les signalements au titre de l'Article II(c), déjà traités, étaient donc exclus] :

- En ce qui concerne les requêtes visant à obtenir des conseils ou des informations complémentaires sur l'ASD d'un pays [au titre de l'Article II(a)], aucun Adhérent n'a signalé de problème particulier, comme mentionné précédemment. Un Adhérent indique que « *les échanges avec le FMI se déroulent dans l'ensemble sans difficulté, les réponses à nos questions sont rapides et le programme est généralement clair* ».
- En ce qui concerne la disposition figurant à l'Article II(b)i, 13 OCE (de 12 Adhérents) déclarent avoir eu des échanges avec la Banque mondiale ou le FMI pour obtenir des conseils au sujet des pays à plafond zéro. L'un d'entre eux signale que les réponses de la Banque mondiale sont tardives et se bornent à des considérations générales. Aucun autre commentaire n'a été formulé.
- Quinze OCE (de 15 Adhérents) ont fait état d'échanges entre les Adhérents et la Banque mondiale et le FMI au sujet des pays assujettis à une limite non nulle de l'endettement non concessionnel [Article II(b)ii], et aucune expérience négative n'a été signalée.

90. L'Enquête visait également à obtenir des informations sur l'expérience générale vécue par les Adhérents dans leurs échanges avec la Banque mondiale et le FMI concernant les dispositions des Articles II(a) et II(b). Les réponses des Adhérents peuvent être résumées comme suit :

- Vingt OCE (de 19 Adhérents) indiquent avoir pris contact avec la Banque mondiale ou le FMI au sujet de leurs politiques d'endettement non concessionnel entre 2020 et 2021.
- La majorité de ces OCE/Adhérents (13) indiquent que le FMI a toujours (ou presque toujours) répondu à leurs questions et tous sauf un rapportent avoir reçu une réponse dans un délai de deux semaines. Seul un Adhérent estime que les renseignements reçus ne répondaient pas de manière satisfaisante aux questions soulevées. Cet Adhérent explique toutefois qu'il n'a pas pu fournir d'informations suffisantes au FMI pour des raisons de confidentialité, mais que les informations fournies étaient utiles.
- Un nombre plus faible d'OCE (onze OCE de dix Adhérents) indiquent que la Banque mondiale a toujours (ou presque toujours) répondu à leurs questions et, là

encore, tous sauf un rapportent avoir reçu une réponse dans un délai de deux semaines. Tous les Adhérents sauf un estiment que les renseignements reçus répondaient de manière satisfaisante aux questions soulevées (ce qui signifie, d'après ce qui est exposé ci-dessus, que les informations ont été demandées à la fois à la Banque mondiale et au FMI).

91. Enfin, bien que cela ne soit pas mentionné dans la Recommandation, les Adhérents ne pourraient pas l'appliquer dans la pratique sans l'envoi régulier par la Banque mondiale et le FMI de la liste exhaustive des pays assujettis à des plafonds d'endettement définis par le FMI ou l'IDA, assortie des détails et caractéristiques de chaque limite<sup>20</sup>. Dans l'ensemble, la Banque mondiale et le FMI ont fourni des mises à jour régulières faisant état des modifications au fur et à mesure de leur approbation. Néanmoins, le format de présentation de ces informations ne facilite pas leur application au titre de la Recommandation. En conséquence, le Secrétariat fournit, pour chaque mise à jour, une synthèse remaniée des mesures recommandées pays par pays. Cette synthèse a vocation à aider les Adhérents à appliquer la Recommandation.

## 8. Synthèse et conclusions

### 8.1. Mise en œuvre

92. En premier lieu, il ressort des informations recueillies que, sur le volume total des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ceux octroyés par les Adhérents aux pays à « faible revenu » visés par la Recommandation n'ont toujours représenté qu'une faible part, et que cette part a même diminué ces dernières années. Dans la mesure où l'octroi de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public est principalement motivé par des intérêts commerciaux (stimulation des exportations nationales) et où les accords internationaux obligent les Adhérents à atteindre un équilibre financier, il n'est pas surprenant que le volume de crédits à l'exportation octroyés aux pays à faible revenu, associés généralement à un risque plus élevé, soit faible.

93. Comme les opérations qui entrent dans le champ d'application de la Recommandation (c'est-à-dire relevant du risque public dans des pays à faible revenu) représentent une part encore plus faible des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, il est raisonnable de supposer que ces crédits n'ont qu'un impact très limité, voire négligeable, sur la soutenabilité de la dette des pays à faible revenu.

94. La Recommandation vise toutefois à garantir que l'octroi de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public à des pays à faible revenu, quoique représentant un faible volume, n'ait pas d'incidence négative sur la soutenabilité de la dette de ces pays.

95. Les informations recueillies dans le cadre de l'Enquête et des notifications des opérations visées par la Recommandation permettent de dégager les conclusions suivantes quant à la mise en œuvre de la Recommandation par les Adhérents :

- Les réponses à l'Enquête indiquent que tous les Adhérents ayant effectivement accordé un soutien public à des crédits à l'exportation qui entrent dans le champ d'application de la Recommandation ont mis en place des politiques officielles pour la mise en œuvre de ses dispositions.

---

<sup>20</sup> Tous les accords précédents du GCE sur le financement soutenable mentionnaient que ces informations seraient fournies par la Banque mondiale et le FMI.

- Les données obtenues à partir des notifications d'opérations (parfois combinées aux déclarations issues de l'Enquête sur les opérations signalées) fournissent des informations complémentaires concernant la mise en œuvre de la Recommandation par les Adhérents :
  - En ce qui concerne l'Article II(b)i, même si dix opérations ont bénéficié d'un soutien dans des pays pour lesquels le plafond de l'endettement non concessionnel était fixé à zéro au moment de l'engagement, il est raisonnable de supposer que le soutien octroyé est conforme à la Recommandation et peut s'expliquer par (1) une évolution de la situation d'un pays entre la date de l'offre de soutien initiale et la date de l'engagement final ou (2) l'existence de dérogations systématiques (comme pour les ventes adossées à un actif aéronautique) ou exceptionnelles (comme une dérogation accordée pour une opération particulière).
  - Dans la mesure où la quasi-totalité des opérations dans des pays assujettis à une limite non nulle de l'endettement non concessionnel faisaient intervenir le ministère des Finances en qualité de débiteur ou de garant, il est raisonnable de conclure que les Adhérents ont réussi à mettre en œuvre la mesure énoncée à l'Article II(b)ii de la Recommandation.
  - S'agissant de l'Article II(c), même si la grande majorité des opérations concernées soutenues par les Adhérents ont été signalées à la Banque mondiale et au FMI, il apparaît clairement que quelques-unes ne l'ont pas été.
  - Le fait que certains Adhérents aient informé la Banque mondiale et le FMI des opérations qui n'entrent pas dans le champ d'application de la Recommandation (par exemple, des grands projets relevant du risque privé ou des projets qui ne semblent pas soumis à des limites) suggère qu'ils font preuve de prudence en matière d'information sur les opérations (c'est-à-dire qu'en cas de doute, ils préfèrent les signaler), peut-être pour s'assurer du respect des dispositions de l'Article II(c).
  - La préconisation de communiquer des données sur toutes les opérations en vertu de l'Article III a été bien appliquée même s'il semble qu'un petit nombre d'opérations (quatre) n'ont pas été déclarées. Précisons toutefois qu'un Adhérent (Israël) n'a ni répondu à l'Enquête ni fourni de données sur ses opérations.
- Les lignes de communication entre les Adhérents et le personnel de la Banque mondiale et du FMI semblent fonctionner aussi bien que prévu, et les informations sur les plafonds d'endettement auxquels sont assujettis les pays (dont les Adhérents ont besoin pour appliquer la Recommandation) ont été communiquées régulièrement par la Banque mondiale et le FMI.

## 8.2. Diffusion

96. Les données laissent à penser que la Recommandation a été correctement diffusée auprès des pouvoirs publics des Adhérents. Par ailleurs, tous les principaux fournisseurs de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ont adhéré à la Recommandation, à l'exception de quelques pays qui n'y sont pas disposés pour l'instant. De plus, l'adoption par le CAD des mesures contenues dans la Recommandation a permis une bonne diffusion de la Recommandation auprès des pays membres du CAD.

97. Néanmoins, bien qu'il soit pour l'heure peu probable que les non-Adhérents concernés (ceux qui accordent des volumes significatifs de crédits à l'exportation

bénéficiant d'un soutien public) souhaitent souscrire à la Recommandation, les Adhérents actuels et l'OCDE pourraient poursuivre leurs efforts pour diffuser des informations sur la Recommandation et communiquer sur les avantages qu'elle présente.

### 8.3. Pertinence actuelle

98. Dans l'ensemble, il ressort des informations présentées dans ce rapport que les Adhérents ont déployé les efforts nécessaires pour dûment appliquer la Recommandation dans son intégralité. Ils ont pris des mesures concrètes pour mettre en œuvre chacune de ses dispositions et la Recommandation demeure pertinente et utile pour les fournisseurs de crédit à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

99. Cet examen a néanmoins permis de repérer et d'analyser quelques difficultés pratiques rencontrées par les Adhérents dans la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation et de faire le point sur les évolutions récentes dans ce domaine.

#### 8.3.1. Aspects méritant un examen plus approfondi

100. D'un point de vue pratique, il apparaît nécessaire de mettre à jour, dans le texte de la Recommandation, les références faites à la politique de la Banque mondiale relative aux plafonds d'endettement afin d'intégrer le changement de nom, qui n'est plus « politique de crédits assortis de conditions non libérales (NCBP) » mais « politique de financement du développement durable (SDFP) ». Une proposition de révision à cet effet sera soumise au Conseil pour adoption en même temps que le présent rapport lui sera soumis pour qu'il en prenne note et procède à sa déclassification.

101. Dans une perspective à plus long terme, en ce qui concerne le champ couvert par la Recommandation et son alignement sur les pratiques actuelles des Adhérents, le rapport montre que quelques Adhérents estiment utile d'informer la Banque mondiale et le FMI d'un mégaprojet relevant du risque privé au Mozambique. Les Adhérents pourraient donc souhaiter réfléchir à l'idée d'imposer de signaler toutes les opérations d'une certaine taille, y compris celles qui relèvent du risque privé, à la Banque mondiale et au FMI.

102. Le rapport a par ailleurs identifié trois domaines que les Adhérents pourraient approfondir avant de proposer des modifications concrètes de la Recommandation :

- Bien qu'il puisse être prématuré de proposer des modifications de l'Article II(a), les Adhérents pourraient réfléchir ensemble au moyen de préciser dans la Recommandation comment prendre en compte les ASD en l'absence de plafond d'endettement non concessionnel. Cette réflexion pourrait avoir pour finalité une éventuelle modification ultérieure de la Recommandation, ou l'établissement d'une interprétation commune de cette question entre les Adhérents, à l'appui de la mise en œuvre de la Recommandation.
- Les Adhérents pourraient également s'interroger sur la nécessité d'établir des directives concrètes sur la question de l'évolution des plafonds d'endettement des pays (par exemple, dans le cas où un Adhérent a fait une promesse de garantie préliminaire à un moment où le pays concerné n'est pas assujéti à un plafond d'endettement non concessionnel et qu'une limite est mise en place ultérieurement, avant l'engagement final).
- Enfin, compte tenu du fait que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ne représentent que l'un des types de prêts internationaux émanant d'organismes publics susceptibles d'influer sur la soutenabilité de la dette d'un pays, les Adhérents pourraient souhaiter envisager des moyens permettant de

communiquer plus largement sur la Recommandation auprès de leurs administrations afin de permettre son application, le cas échéant, à d'autres opérations de crédit transfrontières susceptibles de contribuer à l'accumulation d'un endettement insoutenable pour les pays à faible revenu.

#### 8.4. Étapes suivantes

103. S'agissant des modifications évoquées ci-dessus visant à mettre à jour les références à la politique de la Banque mondiale relative aux plafonds d'endettement, une proposition dans ce sens sera présentée au Conseil pour adoption, accompagnée du présent rapport, afin qu'il en prenne note et procède à sa déclassification.

104. S'agissant des autres constats et conclusions de ce rapport, il est proposé que les Adhérents engagent des discussions sur les difficultés identifiées. Les Adhérents pourront par exemple souhaiter réfléchir à la nécessité d'élaborer des directives concrètes et des documents complémentaires pour répondre aux interrogations sur l'application pratique de la Recommandation, notamment :

- Préciser le sens de « tenir compte des ASD » figurant à l'Article II(a), par exemple en recueillant les bonnes pratiques et des préconisations utiles à l'application de cette disposition.
- Traiter la question de l'évolution des plafonds d'endettement des pays (par exemple, dans le cas où un Adhérent a fait une promesse de garantie préliminaire à un moment où le pays concerné n'est pas assujéti à un plafond d'endettement non concessionnel et qu'une limite est mise en place ultérieurement, avant l'engagement final).

105. Les Adhérents pourront également souhaiter chercher à savoir dans quelle mesure la rentabilité économique d'un projet est évaluée, afin de déterminer s'il conviendra de prendre des mesures à cet égard à un stade ultérieur (élaboration d'une note d'orientation ou modification du texte de la Recommandation, par exemple).

106. Enfin, les Adhérents pourront souhaiter réfléchir aux moyens de communiquer plus largement sur la Recommandation auprès de leurs administrations, dans la perspective, le cas échéant, de l'appliquer à d'autres opérations de crédit transfrontières susceptibles de contribuer à l'accumulation d'un endettement insoutenable pour les pays à faible revenu.